

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière  
du jeudi 16 juillet 1992

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	756
PROJETS D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale pour 1992	756
Projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles	756
Projet d'ordonnance relatif au précompte immobilier	756
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. Harmel, rapporteur, André	756
Motion d'ordre	763
Poursuite de la discussion générale conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. Moureaux, Adriaens, Vandebossche, Cornelissen, Lejeune	764

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering  
van donderdag 16 juli 1992

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	756
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie betreffende de gewestelijke belasting voor 1992	756
Ontwerp van ordonnantie betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en de houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen	756
Ontwerp van ordonnantie betreffende de onroerende voorheffing	756
Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Harmel, rapporteur, André	756
Motie van orde	763
Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Moureaux, Adriaens, Vandebossche, Cornelissen, Lejeune	764

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 30.*

*De vergadering wordt geopend om 9 u. 30.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1992 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 16 juli 1992 (ochtend) geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**M. le Président.** — M. Debry, Mme Grouwels, M. Van Hauthem ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering: de heer Debry, mevrouw Grouwels, de heer Van Hauthem.

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA TAXE REGIONALE POUR 1992**

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES**

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AU PRECOMPTE IMMOBILIER**

*Discussion générale conjointe*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE GEWESTELIJKE BELASTING VOOR 1992**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE GEWESTBELASTING TEN LASTE VAN BEZETTERS VAN BEBOUWDE EIGENDOMMEN EN DE HOUDERS VAN EEN ZAKELIJK RECHT OP SOMMIGE ONROERENDE GOEDEREN**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE ONROERENDE VOORHEFFING**

*Samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance tels qu'adoptés par la Commission.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van ontwerpen van ordonnantie zoals door de Commissie aangenomen.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

J'invite les membres qui souhaiteraient s'inscrire dans le débat à le faire de manière que je puisse clore la liste des orateurs après la première intervention qui suivra le rapport de M. Harmel.

La parole est à M. Harmel, rapporteur.

**M. Harmel, rapporteur.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission des Finances de notre Assemblée a consacré de très nombreuses heures à débattre des trois projets d'ordonnance dont je suis chargé de vous faire rapport.

Eu égard à la similitude d'objet et de finalité entre ces trois textes, nous avons tout d'abord procédé à une discussion générale commune pour ensuite nous livrer à un examen article par article des différents projets. Mon rapport suivra la même logique.

Avant d'entamer toute discussion, un membre a demandé la suspension des travaux car les conseillers ne disposaient que de textes officieux. Cette demande ne fut pas acceptée, la Commission décidant d'entendre l'exposé introductif du Ministre, d'entamer la discussion générale et de la poursuivre deux jours plus tard.

Le Ministre des Finances rappela tout d'abord les fondements de l'ancienne taxe PSU et les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat l'a annulée. Le Ministre a précisé que la décision d'annulation du Conseil d'Etat menait à une impasse budgétaire de plus de 3 milliards.

Il était donc indispensable, a précisé le Ministre, que l'Exécutif prenne très rapidement l'initiative de proposer une nouvelle formule au Conseil régional. Cette nouvelle formule comporte trois volets:

Premier volet, une ordonnance 1992 unique instaurant:

— Un forfait de 3 600 francs à charge des ménages, diminué du paiement indu de 1990 — 1 600 francs — et d'un intérêt d'environ 300 francs, soit un paiement réel de 1 700 francs;

— Un forfait de 11 300 francs à charge des indépendants et des entreprises, diminué aussi du paiement indu de 1990 — 5 000 francs — et d'un intérêt d'environ 1 000 francs, soit un paiement réel de 5 300 francs;

— Une taxe à charge des propriétaires d'immeubles non destinés à l'habitat dépassant 300 mètres carrés; cette taxe s'élève à 200 francs par mètre carré au-dessus de 300 mètres carrés avec un plafond fixé à 14 p.c. du revenu cadastral, étant entendu que cette taxe s'applique également au secteur secondaire.

Puisque très souvent dans les locations commerciales, il est prévu qu'une telle taxe est mise à charge du locataire, les établissements publics, nationaux et internationaux, participeront aussi au rendement de cette taxe.

Deuxième volet, une ordonnance pour 1993 et les années suivantes établissant :

— Un forfait identique de 1 750 francs, indexé, pour les ménages, les indépendants et les entreprises;

— Une taxe de 200 francs par mètre carré au-dessus de 300 mètres carrés à charge des propriétaires d'immeubles non destinés à l'habitat avec un plafond fixé à 14 p.c. du revenu cadastral.

Troisième volet, une ordonnance majorant, à partir de 1993, le précompte immobilier de 1 p.c. qui passerait donc de 1,25 p.c. à 2,25 p.c. uniquement pour les immeubles qui ne sont pas répertoriés comme habitat par le cadastre.

Le Ministre nous a ensuite communiqué les estimations de cette taxe pour les années 1992, 1993, 1994 :

— Pour 1992: 3 392 millions, soit un déficit par rapport aux estimations 1990, 1991, 1992 de 1 188 millions;

— Pour 1993: 2 616 millions;

— Pour 1994: 2 640 millions.

Le Ministre a précisé que ces trois projets permettaient :

1. De réaliser le produit global souhaité en 1994;
2. De faire contribuer également le secteur public et international;
3. De mettre fin au forfait plus élevé pour les indépendants et les entreprises;
4. De réaliser une solution incontestable du point de vue juridique;
5. De sauvegarder la fonction d'habitat à Bruxelles.

Au cours de la longue discussion générale, de nombreuses considérations ont été émises. Il m'est évidemment impossible de les reprendre toutes ici. Je m'attacherai dès lors à reprendre les grands thèmes développés en commission. Un nombre important de questions intéressantes mais ponctuelles ou très techniques ont été soulevées en commission; je m'en réfère à ce sujet au rapport écrit.

Plusieurs membres ont estimé que les projets présentés ne tenaient pas compte des critiques formulées antérieurement, c'est-à-dire du maintien de la solidarité propriétaire-locataire, de l'absence de prise en compte des remarques du Conseil d'Etat, de la nouvelle imposition du monde économique, et qu'ils aboutissaient en fait à un alourdissement de la fiscalité.

D'autres membres ont estimé que l'Exécutif aurait dû profiter de l'occasion pour instaurer une écofiscalité et se conformer ainsi aux recommandations européennes en la matière. Or, selon ces membres, il n'en est absolument rien et les taxes proposées sont en outre antisociales. Il aurait ainsi été plus juste selon certains d'augmenter l'impôt des personnes physiques, ce qui aurait amené une contribution proportionnelle aux revenus.

D'autres membres ont, par contre, estimé que les projets présentés obéissaient à un réel souci d'équité, à une volonté de répartir l'effort à accomplir sur l'ensemble des utilisateurs et non plus seulement sur les seuls Bruxellois. Plusieurs membres ont également souligné que la nouvelle taxe n'était certainement pas anti-économique puisqu'on entendait, à terme,

mettre sur pied d'égalité les ménages, les PME et les indépendants.

Le Ministre et certains commissaires se sont, en outre, déclarés convaincus que cette taxe, contrairement à ce que certains soutenaient, ne ferait pas fuir les habitants de Bruxelles; en effet, notre Région n'applique certainement pas le niveau de taxation le plus élevé en la matière.

Le Ministre a aussi contesté le caractère antisocial de la taxe. Il a notamment relevé que :

1. Le forfait permet de taxer de la même manière les célibataires et les grandes familles, ce qui est particulièrement social;

2. Une exonération est prévue pour les personnes bénéficiant de revenus inférieurs au minimex.

Plusieurs membres ont posé des questions relatives à la taxation des administrations publiques. Le Ministre nous a précisé qu'elles étaient soumises à la taxation mais qu'il pourrait dans certains cas être difficile d'obtenir l'exécution forcée en cas de non-paiement.

Quant aux organisations internationales, le Ministre a précisé que l'immunité fiscale des organismes internationaux était respectée puisque les autorités régionales s'adressaient aux propriétaires. Ceux-ci s'adresseront aux locataires qui, nonobstant les dispositions de la Convention de Vienne, sont liés par un contrat de bail. Si le locataire n'accepte pas de payer la taxe due en application du contrat de bail, le propriétaire devra certes payer mais rien ne l'empêchera de répercuter la taxe sur le prix du loyer lors du renouvellement du bail.

En réponse à plusieurs membres qui s'inquiétaient du processus de remboursement de la taxe 1990, le Ministre a spécifié qu'une lettre précise serait adressée à chaque redevable et qu'il serait fait appel à des professionnels de la communication pour informer la population bruxelloise.

Le Ministre a confirmé que ceux qui ont payé pour 1990 auront le choix soit d'être remboursés, soit de déduire de la taxe 1992 ce qui a été payé indûment en 1990. Plusieurs membres ont par ailleurs fait remarquer que le remboursement était une conséquence directe et naturelle de l'arrêt d'annulation du Conseil d'Etat et qu'il ne fallait donc ni ordonnance ni arrêté de l'Exécutif pour organiser ce remboursement.

Certains membres ont regretté que l'Exécutif n'ait pas suivi l'avis du Conseil d'Etat selon lequel l'établissement d'amendes fiscales, prévues aux articles 14 et 16 du projet, excède la compétence du Conseil régional. Cette position du Conseil d'Etat a toutefois été critiquée par le Ministre et plusieurs membres. Le Ministre a notamment rappelé que les deux autres Régions avaient procédé de la même manière. Il a justifié la compétence régionale en la matière sur base de la théorie des pouvoirs implicites, renvoyant pour le surplus à l'exposé des motifs du projet. Un membre a estimé, quant à lui, que la compétence régionale se justifiait plutôt sur base de l'article 110, paragraphe 2, de la Constitution, permettant à chaque entité fédérée de se saisir d'une matière imposable aussi longtemps que l'Etat fédéral ne s'en réserve pas le droit.

Au cours de la discussion générale, et en réponse aux questions des commissaires, le Ministre a soulevé un certain nombre de points dont les plus importants me paraissent devoir être précisés ici.

Celui qui n'a pas payé la taxe d'agglomération 1990 ne pourra évidemment pas réclamer de remboursement ou de compensation avec la nouvelle taxe: ceux qui n'ont pas voulu payer ne se verront donc pas récompensés.

Le Ministre a toutefois reconnu qu'il existait un problème à l'égard de ceux qui n'ont pas pu payer la taxe 1990 :

— Soit parce qu'en 1990, ils ne s'étaient pas encore établis à Bruxelles, par exemple les jeunes ménages;

— Soit parce qu'ils appartenaient à une catégorie exemptée ou à un groupe qui n'entraîne pas en ligne de compte.

En 1992, ceux-ci paieront une taxe non diminuée; pour le Ministre, seule cette approche était de nature à éviter le recours à une taxe rétroactive.

Par ailleurs, ceux qui ont payé la taxe 1990 mais qui ne sont plus redevables en 1992, auront droit au remboursement.

En règle générale, le Ministre a reconnu qu'on ne pourrait procéder par compensation pour les suppléments au-dessus de 300 mètres carrés, étant donné que les redevables de 1990, c'est-à-dire les occupants, ne sont pas identiques aux redevables de 1992, soit les propriétaires.

La personne exerçant une activité professionnelle dans l'immeuble où sa famille est logée ne paiera le forfait de 1 750 francs qu'une seule fois.

Le Ministre a aussi précisé qu'il était nécessaire de prévoir une imposition de 200 francs par mètre carré au-dessus de 300 mètres carrés avec un plafond de 14 p.c. du revenu cadastral, pour pouvoir obtenir le rendement initialement prévu.

En ce qui concerne la politique sociale et culturelle, le Ministre a communiqué que les exonérations ne se justifiaient pas par une politique culturelle *sensu stricto*, mais par le fait que pour pouvoir mener à bien une politique du logement, il fallait tenir compte de l'infrastructure indispensable au logement.

En ce qui concerne les immeubles cadastrés comme «habitation» et utilisés illégalement à d'autres fins, le Ministre a reconnu qu'ils échapperont à l'augmentation projetée du précompte immobilier. Toutefois, comme on le verra dans quelques instants, l'Exécutif a déposé un amendement à son projet initial visant à éviter partiellement cet écueil.

Avant d'aborder la discussion des articles des différents projets, il convient de préciser que l'Exécutif a, au cours de la discussion générale, déposé deux amendements.

Un premier amendement est déposé à l'article 6 du projet de taxe pour 1992 et est couplé à un amendement semblable au projet applicable pour les années 1993 et suivantes. Cet amendement visait à étaler non plus sur un mais sur deux exercices l'effort financier demandé au contribuable autrefois soumis à la taxation forfaitaire de 5 000 francs. Cet amendement entraînerait, selon le Ministre, une moins-value de 23 millions.

Le second amendement visait à créer une franchise plus importante avant l'application du taux de 200 francs par mètre carré dans le cas de surfaces affectées à des activités industrielles ou artisanales. Cet amendement entraînerait une perte de 38,5 millions par an selon le Ministre.

Certains membres ont demandé que ces amendements soient soumis pour avis au Conseil d'Etat. Le Ministre et plusieurs membres ont estimé que ce n'était pas nécessaire dans la mesure où ils ne modifiaient pas fondamentalement l'économie du projet. La demande de consultation du Conseil d'Etat fut rejetée par sept voix contre trois.

J'en viens maintenant à la discussion des articles des différents projets, en commençant par le projet d'ordonnance relative à la taxe régionale pour 1992.

A l'article 2, deux membres ont estimé que la définition de la matière imposable n'était pas satisfaisante et qu'il convenait de déterminer le fait générateur. Dans sa réponse, le Ministre a précisé que l'assiette de la taxe était l'immeuble bâti et que le fait générateur était :

— Soit l'occupation à titre de résidence d'un immeuble situé sur le territoire de la Région;

— Soit l'occupation pour y exercer une activité;

— Soit le droit réel exercé sur un immeuble qui n'est pas affecté à la résidence, dès lors que la surface de l'immeuble excède 300 ou 1 500 mètres carrés selon le cas.

A l'article 3, en réponse à des questions de plusieurs membres, le Ministre a précisé ce qu'il fallait entendre par associations de fait, ménages, étudiants, fonctionnaires CEE et occupants d'un immeuble y exerçant une activité professionnelle.

Sur ce dernier point, un membre a constaté que si des sociétés locataires d'un immeuble ne payaient qu'un forfait, le propriétaire était taxé, lui, sur la superficie de l'immeuble qui dépasse 300 mètres carrés. Celui-ci ne pourra donc répercuter cette taxe sur les locataires alors que l'ancien règlement stipulait que le locataire était redevable de cette taxe.

La nouvelle taxe est donc, selon lui, essentiellement une taxe sur le propriétaire et non sur l'occupant. Plusieurs membres ont d'ailleurs critiqué le fait que le projet, par cette logique, semblait taxer deux fois la superficie au-dessus de 300 mètres carrés dans tous les cas où les exploitants n'étaient pas propriétaires, ce qui est contraire au principe de droit *non bis in idem*. Cela serait d'autant plus déplorable qu'un certain nombre d'indices signalent que le marché immobilier est en train de se retourner à Bruxelles.

Un membre a estimé par contre qu'il était logique que le propriétaire d'un immeuble de plus de 2 000 mètres carrés paie une taxe puisqu'il a créé une situation dangereuse pour les pompiers et qu'il touche le loyer. Il est moins logique que le propriétaire puisse répercuter sa taxe sur un petit exploitant qui occupe par exemple 50 mètres carrés dans son immeuble. On peut le regretter mais c'est la logique de l'offre et de la demande et de la liberté des conventions.

A l'article 4, l'Exécutif a déposé un amendement tendant à appliquer l'exonération prévue aux personnes qui exercent une activité indépendante à titre accessoire et dont les revenus sont limités. Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

A ce même article 4, divers amendements visant à clarifier ou à étendre certains cas d'exonération ont été adoptés.

Un membre a toutefois regretté que les exonérations se limitaient généralement aux activités ne poursuivant pas de «but de lucre». Ce membre estimait notamment qu'il fallait permettre au secteur privé d'agir dans le domaine culturel et qu'il était inouï que le secteur du cinéma doive payer une taxe sous prétexte qu'il poursuivait un but de lucre. Le Ministre a répondu que de grands ensembles de cinémas constituaient avant tout une activité économique posant d'énormes problèmes de sécurité.

Toujours à l'article 4, un membre a déposé un amendement visant à exonérer de la taxe les personnes de droit public.

Le Ministre a demandé le rejet de cet amendement, la surface occupée par les personnes de droit public à Bruxelles représentant 1,5 million de mètres carrés. L'amendement a été rejeté.

A l'article 5, deux membres ont déposé un amendement visant à réduire le montant de la taxe de 3 600 francs à 1 600

francs. Selon eux, il convenait en effet de ne pas pénaliser les nouveaux habitants qui n'ont pas encore payé la taxe et ne pourront dès lors bénéficier d'un remboursement. Le Ministre a demandé le rejet de l'amendement qui remettait en cause tout l'équilibre du projet. L'amendement a été rejeté.

Afin de modérer la nouvelle taxe pour les entreprises et d'éviter de pénaliser de manière abusive la politique économique et l'emploi, deux membres ont déposé un amendement à l'article 6 visant à réduire le montant de la taxe de 11 300 francs à 5 000 francs. Le Ministre a demandé le rejet de cet amendement qui remettait en cause tout l'équilibre du projet, il a aussi rappelé que l'Exécutif avait déposé un amendement visant à remplacer le montant de 11 300 francs par celui de 6 600 francs afin d'étaler l'effort financier sur deux exercices. L'amendement des deux membres a été rejeté; celui de l'Exécutif a été adopté.

A l'article 7, l'Exécutif a déposé un amendement visant à n'appliquer le taux de 200 francs par mètre carré qu'au-delà des 1 500 premiers mètres carrés lorsqu'il s'agissait de surfaces affectées à des activités industrielles ou artisanales. Cet amendement se justifiait afin de protéger le secteur secondaire, vital en termes d'emplois. L'amendement a été adopté.

Un membre a, dans le cadre de cet article, soulevé le problème du contrôle des affectations d'immeubles. Un autre membre a fait remarquer à ce sujet que les affectations seront mieux connues grâce aux nouvelles dispositions reprises dans l'ordonnance «urbanisme», entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> juillet. Un commissaire s'est demandé si la définition de surface était la même que celle utilisée pour déterminer le rapport plancher/sol en matière d'urbanisme. Le Ministre a répondu positivement.

A l'article 8, un amendement visant à clarifier l'obligation de solidarité du propriétaire a été adopté.

Les articles 9 à 22 ont donné lieu à un certain nombre de discussions à caractère plus technique. Des amendements également essentiellement techniques ont été déposés et certains adoptés. Je m'en réfère à ce sujet au rapport écrit.

L'ensemble de ce projet d'ordonnance a été adopté par huit voix contre trois.

La discussion des articles du deuxième projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, a été beaucoup plus succincte, compte tenu de la relative similitude entre ce projet et le premier projet.

Les arguments développés par les uns et les autres et les amendements déposés et adoptés sont donc, pour l'essentiel, *mutatis mutandis*, les mêmes que ceux envisagés dans le cadre du premier projet, Je ne m'y étendrai donc pas.

Un membre a toutefois estimé excessif que l'on garde en 1993, le même plafond de 14 p.c. du revenu cadastral que pour 1992. Il a déposé un amendement visant à réduire ce plafond à 7 p.c.

Le Ministre a répondu que des politiques nouvelles devaient être financées et qu'en 1994, il serait procédé à une évaluation globale de la situation financière et budgétaire ainsi que du produit de la taxe. L'amendement a été rejeté.

Un membre a toutefois rappelé que le déficit structurel annuel de l'Agglomération avait été évalué en 1989-1990 à 500 millions de francs. Pour 1990, les recettes escomptées de la taxe étaient de 1,2 milliard. Depuis, le rendement n'a cessé de croître: 1,7 milliard en 1991 et 2,7 milliards, semble-t-il, en régime de croisière. Le trou structurel de l'Agglomération est

donc plus que comblé. Le membre s'est dès lors demandé à quoi sera affecté le boni de cette taxe.

Le Ministre a répondu que sur les années 1990 à 1994, le rendement annuel moyen s'élevait à 1,7 milliard et non à 2,7 milliards. Il a, en outre, précisé que le plan pluriannuel avait été arrêté à partir d'une logique d'équilibre budgétaire et non à partir d'un déficit structurel. Le Ministre a également fait état d'une hausse des frais salariaux et des frais de fonctionnement due en grande partie à l'accroissement du coût des versements des déchets en dehors du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, à l'article 18, le Ministre a insisté sur la différence prévue à l'alinéa 2 entre les notions d'exemption ou de modération d'impôts et celle de rectification. L'exemption ne peut être appliquée que dans les cas prévus dans l'ordonnance et il ne peut être accordé transactionnellement de modération d'impôts.

L'ensemble du projet a été adopté par dix voix contre quatre.

J'en viens au dernier projet relatif au précompte immobilier.

A la demande d'un membre s'inquiétant des effets du projet d'ordonnance sur la fiscalité communale, le Ministre a communiqué que le Ministre-Président allait, par lettre circulaire, inviter les communes à rendre cette opération neutre lors de la confection des budgets.

Le Ministre a, en outre, précisé que si certaines communes utilisaient ce procédé pour augmenter leur fiscalité, il pourrait en être tenu compte dans le cadre de la politique budgétaire globale de l'Exécutif.

Un membre a vivement regretté ce procédé, les communes devant, en effet, rester maîtres de leur fiscalité.

Le Ministre a par ailleurs précisé que le présent projet permettait aux communes de différencier les additionnels en fonction de la catégories d'immeubles concernées.

A l'article 2, l'Exécutif, à la satisfaction de plusieurs membres, a déposé un amendement visant à ne pas permettre aux bureaux clandestins d'échapper à l'augmentation du précompte immobilier. L'Administration pourra faire la preuve, par toutes voies de droit, qu'un immeuble répertorié au cadastre comme logement n'est pas affecté à cette fin. Le Ministre a précisé que c'était la Région, en collaboration avec les communes, qui se chargerait de procéder aux vérifications d'affectation. L'amendement a été adopté.

Plusieurs membres ont déposé un amendement visant à ne pas soumettre les entreprises artisanales et industrielles à l'augmentation du précompte immobilier. Le Ministre a répondu que l'Exécutif avait déjà fait de grands efforts pour aider le secteur secondaire et qu'en outre, le revenu cadastral qui leur est appliqué était déjà moins élevé que celui du secteur tertiaire. L'amendement a été rejeté.

L'ensemble du projet tel qu'amendé a été adopté par onze voix contre quatre.

Je me réfère, pour le surplus, au rapport écrit.

Avant de terminer, je tiens à remercier vivement les services qui, dans des conditions difficiles, m'ont apporté une aide précieuse ce qui m'a permis de vous présenter ce rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. André.

**M. André.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a maintenant plus de trois mois, le 9 avril très exactement, le Conseil d'Etat annulait la très fameuse — trop fameuse — taxe PSU que la majorité de ce Conseil avait votée en 1990. Cette taxe, tout comme la taxe sur les bureaux, était voulue par l'Exécutif pour combler son déficit budgétaire, pour éviter de devoir réduire ses dépenses. Il est tellement plus facile d'augmenter les taxes!

Toutefois, aux fins de ne pas apparaître comme la première Région, à lever des impôts nouveaux, l'Exécutif chargea l'Agglomération de lever cette nouvelle taxe, tout comme il avait imposé — le mot me semble adéquat — aux communes de lever la taxe sur les bureaux, sanction à l'appui d'ailleurs.

La preuve qu'il s'agit d'une taxe destinée à combler le déficit régional est que le rendement attendu de la PSU dépassait largement le déficit structurel de l'Agglomération communément reconnu, et je reviendrai sur ce point.

Enfin, il y a trois mois, au grand soulagement des milieux économiques, la taxe PSU tant décriée était abrogée. Dois-je vous rappeler la saga qui a entouré le vote de ce règlement de taxe et l'amateurisme dont avait fait montre l'Exécutif à cette occasion, allant même jusqu'à se concerter avec les milieux économiques après le vote du règlement, devant battre en retraite et faire voter un nouveau texte qui supprimait les plus grosses anomalies?

Restait que cette taxe PSU, même amendée et dont le PRL avait, dès le début, dénoncé le caractère hypocrite et inapproprié, continuait à exister, au grand dam d'une population qui ne l'a jamais acceptée.

Donc, le 9 avril, l'espoir renaît: la PSU est annulée par le Conseil d'Etat.

Du côté de l'Exécutif, on relève une certaine nonchalance d'abord, à moins qu'il ne s'agisse, Monsieur le Ministre, d'inconscience? Car il aura fallu un mois à l'Exécutif pour apprendre qu'il venait de perdre trois milliards de recettes.

C'est en effet le 28 avril, soit trois semaines après la promulgation de l'arrêt par le Conseil d'Etat, que le Ministre du Budget a annoncé en Commission des Finances qu'il venait d'en être informé, la veille, par la presse.

Avouez qu'il y a de quoi s'inquiéter sur la manière dont la Région est gérée! Dans le privé — comme vous le savez, Monsieur Moureaux, j'aime de temps en temps établir un parallélisme avec le secteur privé —, cela mériterait le licenciement! Bref, une certaine nonchalance d'abord, suivie, un mois plus tard d'un vent de panique. Quoi! On venait de perdre trois milliards?

L'Exécutif commençant à mesurer l'ampleur de la catastrophe budgétaire reçoit très mal ce qu'il considère alors comme un coup du sort et il panique.

N'a-t-on pas entendu à cette même tribune le Ministre des Finances dire haut et clair qu'il ne rembourserait pas — les Annales en témoignent — et que la situation financière de la Région ne lui permettait pas de rembourser trois milliards, comme si le Ministre attendait d'être condamné par les tribunaux non seulement à rembourser la taxe indûment perçue, mais encore les intérêts, et au surplus, à payer les frais de justice? Enfin, panique, vous disais-je.

Après le temps de l'insouciance, puis celui de la panique, vint celui de l'incohérence.

Incohérence d'un Exécutif qui présentait, il y a un mois — dix semaines après l'annulation de la PSU par le Conseil d'Etat —, un contrôle budgétaire qui n'en tenait nul compte. Comme

si de rien n'était! Incohérence, alors que l'Exécutif avait informé quinze jours plus tôt — le 9 juin exactement — les milieux économiques des avant-projets d'ordonnance qu'il comptait déposer.

L'Exécutif annonçait par là sa volonté explicite de modifier profondément les Budgets des Voies et Moyens, non seulement de l'Agglomération, mais également de la Région, puisque les nouvelles taxes allaient être levées directement par la Région et non plus par l'Agglomération.

Alors qu'il lui aurait été si facile de suspendre la discussion sur les modifications budgétaires dans l'attente du règlement définitif du feuillet PSU, l'Exécutif a préféré soumettre à notre vote un budget faux, non conforme à la réalité.

Il y a des moments où je me demande, Monsieur le Président, si l'Exécutif ne se fiche pas de nous!

Enfin, après les périodes d'inconscience, de panique et d'incohérence, vient le temps de la témérité.

Ne me parlez pas de courage, Monsieur le Ministre. En effet, dans le contexte de rage taxatoire que connaît notre pays, n'est-ce pas faire preuve de témérité que de remplacer un règlement annulé par trois projets d'ordonnance, de remplacer une taxe supprimée par deux nouvelles taxes, de remplacer une taxe PSU — déjà contestée — qui rapportait 1,6 milliard, par deux nouvelles taxes qui rapporteront en rythme de croisière — c'est-à-dire à partir de 1994 — 2,7 milliards par an, indexés de surcroît?

Avant d'en arriver aux mécanismes des projets de taxe qui nous sont soumis ce jour, essayons de poser le débat de fond. Quel est-il? Lever de nouveaux impôts pour 2,7 milliards aux fins de remplacer une taxe annulée par le Conseil d'Etat et qui aurait dû rapporter 1,6 milliard en 1991. Ainsi, sous le couvert d'une taxe de remplacement, l'Exécutif s'apprête-t-il à lever pour plus d'un milliard d'impôts supplémentaires?

Que nul ne se méprenne, il ne s'agit pas de tomber dans le poujadisme et d'être systématiquement opposé à toute forme de taxation des ménages et des entreprises. Mais pour éviter cette réaction primaire de rejet, il faut que le citoyen, le contribuable — qu'il s'agisse d'un ménage ou d'une entreprise — puisse mesurer la finalité de l'impôt qu'il paie et du service collectif — ou public — qu'il perçoit en contrepartie.

En dehors du problème de l'opportunité même des dépenses publiques concernées, il n'est éventuellement acceptable de payer plus que si le service s'améliore. Même si la fongibilité des impôts régionaux ne permet pas de les affecter comme tels, l'Exécutif a clairement annoncé que l'objectif des nouvelles taxes était de remplacer la défunte PSU afin de permettre le financement des matières dites de l'Agglomération, à savoir les services de propreté, d'incendie et d'aide médicale urgente.

Mais revenons donc en 1989. Le 18 octobre 1989, lors du débat d'investissement de l'Exécutif, le Ministre-Président, dont je regrette l'absence, parlant de l'Agglomération, utilisait les termes de réorganisation, rationalisation, assainissement. Je le renvoie à son discours transversal de l'époque, il n'y a même pas trois ans.

En 1990, le constat est fait: hors assainissement devenu entre-temps impossible à réaliser, le déficit structurel de l'Agglomération est de l'ordre de 500 millions. J'entends encore M. Moureaux nous dire, à cette tribune, que c'est ce qu'il avait toujours dit!

Jusqu'en 1990, l'Agglomération percevait une taxe dite «poubelle» qui lui rapportait annuellement 600 millions. 600 millions plus 500 millions de déficit structurel, cela faisait,

et fait toujours, 1,1 milliard. C'est ainsi que la taxe PSU est née! Elle devait rapporter 1,2 milliard en 1990, déjà 100 millions de plus que les besoins estimés. On n'est jamais trop prévoyant!

En 1991, après un nouveau calcul par les services de l'Exécutif, c'est 1,6 milliard qu'aurait dû rapporter la PSU, soit déjà 500 millions de plus que l'objectif de départ qui était, je vous le rappelle, de combler les 500 millions de déficit structurel de l'Agglomération.

Nous voici en 1992. Aujourd'hui, l'Exécutif nous propose deux nouvelles taxes pour remplacer l'ancienne. Elles devraient rapporter de 3 à 3,2 milliards les deux premières années — période qualifiée de rattrapage par l'Exécutif — pour se stabiliser à partir de 1994 aux alentours de 2,7 milliards par an, encore que ce montant serait indexé chaque année.

Ces taxes ont été établies a priori pour financer les mêmes services et je puis vous assurer que le citoyen n'a nullement l'impression que la propreté ou la sécurité se sont améliorées pendant la période, que du contraire. D'ailleurs, notre Collègue Marc Cools nous en entretiendra certainement tout à l'heure. En quatre ans donc les impôts perçus pour financer les services d'Agglomération passent de 600 millions à 2,7 milliards.

Au-delà du quasi quintuplement de la taxe, et même si on déduit le déficit qualifié de structurel de l'Agglomération, on obtient par soldes 1,6 milliard de moyens supplémentaires. 1,6 milliard, pour quoi faire, Monsieur le Ministre? Ne nous dites pas, comme vous l'avez fait en commission, que c'est l'augmentation du tarif des versages en Région wallonne qui justifie ce montant!

Je vous le répète, Monsieur le Ministre, Messieurs les Secrétaires d'Etat dont je regrette l'absence au moment où l'on discute de taxes destinées à financer les agences de propreté et de sécurité dont ils ont la responsabilité.

**M. Duponcelle.** — Et le Ministre de l'Environnement!

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Ils m'ont tous fait confiance.

**M. Hasquin.** — Vous êtes sûr qu'ils sont solidaires?

**M. André.** — Donc, Monsieur le Ministre, ce 1,6 milliard supplémentaire, comment allez-vous l'utiliser?

Présentez-nous un nouveau budget, de nouveaux objectifs qui améliorent les services fournis. Nous pourrions alors débattre l'opportunité de ces nouvelles dépenses et, par la même occasion, juger du bien-fondé des augmentations de taxes que vous proposez. C'est là le fond du débat.

Si vous voulez être compris, il faut relier les taxes aux services qu'ils financent. Ce n'est qu'au prix de cette transparence que l'on peut ramener le citoyen à s'intéresser à la gestion publique qu'il contribue d'ailleurs à financer comme contribuable.

Avant de rentrer dans la mécanique même des taxes que vous nous proposez, la question fondamentale que sont en droit de se poser les contribuables bruxellois est: «A quoi va servir ce 1,6 milliard d'impôt supplémentaire?» Tout comme moi, ils attendent, Monsieur le Ministre, une réponse claire et non ambiguë de votre part! Pour résumer cela dans le langage de la sagesse populaire: «Tant qu'à payer, autant ne pas payer idiot.»

Venons-en aux mécanismes mêmes des nouvelles taxes proposées par l'Exécutif.

Je ne m'étendrai pas sur la complexité de l'architecture légale proposée:

— trois projets d'ordonnance, alors qu'il n'y a que deux taxes;

— deux projets d'ordonnance relatifs «à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et titulaires de droits réels sur certains immeubles», l'un pour 1992, l'autre pour 1993 et les années suivantes, ce dernier projet présentant toutefois un tarif différencié pour 1993 et les années ultérieures.

Vous voyez comme tout cela est simple! Il faut déjà une demi-heure pour expliquer les modalités des taxes proposées par l'Exécutif. Sans doute, l'Exécutif compte-t-il sur la complexité et l'ésotérisme des textes qu'il propose pour faire passer la pilule!

Je vous ai déjà parlé de l'insouciance, de la panique, de l'incohérence et de la témérité de l'Exécutif, mais il me faut aussi, en la matière, parler d'amateurisme.

Les textes déposés par l'Exécutif n'ont manifestement pas été réalisés en concertation avec les milieux socio-économiques. Il s'ensuit un certain nombre d'incohérences flagrantes dont nous aurons l'occasion de parler dans un instant.

Ce qui illustre le mieux l'impréparation de l'Exécutif, ce sont les quinze amendements que celui-ci a déposés en Commission des Finances. Il aura fallu plus de quinze heures de débat en Commission des Finances pour décortiquer des textes souvent imprécis.

Qu'il me soit permis, à ce stade, de féliciter le rapporteur, non seulement pour la qualité de son rapport, mais également pour sa capacité de traduire de manière intelligente les réponses d'un Ministre, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles n'étaient pas toujours marquées de la plus grande clarté.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Lui, il a compris, parce qu'il est intelligent. (*Sourires.*)

**M. André.** — Lors de l'examen en commission, le groupe PRL a déposé plus de vingt amendements, heureusement, dois-je dire, pas toujours en vain.

Ainsi, par voie d'amendements — repris par l'Exécutif —, avons-nous pu limiter la solidarité propriétaire-locataire, initialement prévue dans les avant-projets de taxe, à une simple information par les propriétaires des locataires des immeubles qu'ils possèdent à Bruxelles. De même, et avec l'appui de certains membres de la majorité, le texte de l'avant-projet a pu être amendé pour exonérer partiellement les entreprises artisanales et industrielles.

Nous regrettons que cette exonération ne vise pas le pré-compte immobilier et qu'elle ne concerne que la taxe régionale, et encore, uniquement les 1 500 premiers mètres carrés, ce qui est peu pour de l'immobilier industriel. Cette taxe constitue néanmoins une amélioration substantielle par rapport au projet initial.

Mais si nous devons prendre un exemple, prenons celui de Volkswagen. En effet, Monsieur le Ministre, je vais vous adresser un reproche: celui de ne pas vous informer des conséquences des taxes que vous levez. Je vais vous donner trois exemples chiffrés d'entreprises qui m'ont permis de faire mention à cette tribune de ce qu'elles devraient payer si les taxes étaient votées.



Volkswagen occupe plus de 240 000 m<sup>2</sup> à Bruxelles pour un revenu cadastral de 130 millions et emploie 7 500 personnes.

Suivant l'ancienne PSU, Volkswagen payait 5 000 francs. Dorénavant, si les nouvelles taxes sont votées comme telles, cette société devra payer un supplément de 18,2 millions au titre de la taxe régionale.

**M. Moureaux.** — Grâce à vous!

**M. André.** — Et près de 20 millions au titre du précompte immobilier, sans modification des centimes additionnels communaux, car ne rêvez pas, Monsieur le Ministre, les communes n'ont pas du tout l'intention de réduire les centimes additionnels. Donc, cela représente une augmentation d'impôts de près de 38 millions, soit l'équivalent de 38 personnes mises au travail, Monsieur le Ministre.

Mais il n'y a pas que les entreprises industrielles. Je peux vous donner un autre exemple, encore plus frappant, celui de l'Innovation qui exploite quatre magasins à Bruxelles. La simple simulation des taxes projetées mettrait trois de ces magasins en situation déficitaire. Les dirigeants ont d'ailleurs fait remarquer qu'ils allaient songer à déménager en périphérie. Sans parler de la perte d'animation et de l'effet induit sur les autres commerces, l'application de ces taxes entraînerait également des pertes d'emplois dans la Région, des pertes d'habitats et donc, des pertes au niveau des recettes fiscales pour la Région et les communes, que ce soit au précompte immobilier ou à l'impôt des personnes physiques. Est-ce là la volonté de l'Exécutif: vider Bruxelles de ses commerces? Pour le seul magasin situé rue Neuve, l'Innovation devrait payer 2,7 millions supplémentaires au titre de la taxe régionale proprement dite et, à partir de 1993, à additionnels inchangés, quelque 11 millions supplémentaires au titre de précompte immobilier.

Certains me diront qu'il est normal que Volkswagen ou l'Innovation, grands producteurs de déchets et qui, de par l'importance des surfaces occupées, représentent un risque considérable en matière d'incendie, paient des taxes en conséquence. Mais là où le bât blesse, c'est que ces deux sociétés, pour ne citer qu'elles, organisent elles-mêmes l'enlèvement de leurs immondices et qu'elles ont leur propre service d'incendie.

**M. Moureaux.** — Ne dites pas des choses pareilles.

**M. André.** — Vous pouvez vous renseigner, Monsieur Moureaux, c'est comme cela!

**M. Cornelissen.** — Pouvez-vous comparer des choses incomparables?

**M. André.** — Il est inadmissible qu'une entreprise comme Volkswagen où une centaine de personnes sont affectées au service incendie, doive payer 38 millions pour un service qu'elle ne reçoit pas!

**M. Cornelissen.** — Est-ce là la seule fonction de ces gens? Ou s'agit-il d'une fonction accessoire?

**M. André.** — N'essayez pas de justifier l'injustifiable. D'ailleurs, c'est au Ministre de le faire.

Vous ne pouvez donc, Monsieur le Ministre, demander à une entreprise de payer une taxe qui sert à financer un service qu'elle ne reçoit pas, surtout quand ladite taxe atteint des montants de cet ordre. C'est là un principe fondamental des finances publiques ...

**M. Moureaux.** — Parlez de choses sérieuses.

**M. André.** — Informez-vous d'abord, Monsieur Moureaux! C'est donc là un principe fondamental des finances publiques que vous foulez aux pieds.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Puis-je vous poser une question, Monsieur André? Je ne prétends pas que vous ne dites pas la vérité mais vous ne dites pas toute la vérité. Volkswagen et GB-INNO-BM font-ils des bénéfices en Belgique?

**M. André.** — Oui. (*Colloque.*)

**M. Hasquin.** — Moi, je souhaite que le Ministre... (*Colloque.*) On va importer en Europe occidentale ce dont on ne veut plus en Europe orientale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je me réjouis que ces deux sociétés fassent des bénéfices. Mais avant d'exprimer ma pensée, il me fallait tout d'abord éclaircir ce point. En effet, si ces sociétés réalisent des bénéfices, elles peuvent automatiquement mettre à charge de l'Etat central pratiquement 50 p.c. des taxes dont vous avez fait état, en les déduisant de l'impôt des sociétés.

**M. André.** — Oui, je suis d'accord, Monsieur le Ministre. Mais vous tenez là un raisonnement de comptable. En effet, quand vous gérez une entreprise et que vous avez une charge supplémentaire de 38 millions, vous savez qu'obligatoirement, vous devez réduire un autre poste de votre budget si vous voulez maintenir ces bénéfices. J'estime, Monsieur le Ministre, que 38 millions représentent l'équivalent de 38 personnes mises au travail et vous ne pouvez pas dire le contraire.

Dans le même ordre d'idées, quelle incohérence que la politique de l'Exécutif qui déclare vouloir favoriser le développement du secteur culturel à Bruxelles — et je me tourne vers vous, Monsieur Moureaux — et en fait même un axe de sa politique économique puisque la SRIB, société régionale d'investissements bruxelloise, est récemment intervenue dans le capital d'UGC pour contribuer au sauvetage des cinémas du centre-ville, mais qui par ailleurs, refuse d'exonérer les cinémas — comme c'était le cas, je le rappelle, en ce qui concerne l'ex-PSU — du paiement des nouvelles taxes.

Rien que pour les 8 000 m<sup>2</sup> des nouvelles salles De Brouckère récemment inaugurées, inauguration à laquelle d'ailleurs tout l'Exécutif était présent — n'est-ce pas, Monsieur le Ministre? —, il en coûtera à l'UGC près de 1,6 million par an, uniquement pour la taxe régionale. Le supplément en précompte pourrait être de l'ordre de 400 000 francs. Donc, globalement rien que pour cette salle, il y aura 2 millions de taxes nouvelles. Est-ce là votre politique, est-ce là votre logique de faire investir le bras de levier économique de la Région dans une entreprise pour ensuite lever des taxes sur l'investissement qu'elle vient de réaliser grâce à ces nouveaux moyens?

Le groupe PRL a proposé en commission un amendement, contresigné par MM. Duponcelle et Adriaens pour le groupe Ecolo, afin d'exonérer les cinémas de cette taxe. La majorité a rejeté cet amendement, ne maintenant l'exonération que pour les asbl socioculturelles subventionnées. Tout un programme! Il faut que cela se sache! Il faut que l'on connaisse les véritables défenseurs d'une animation culturelle grand public dans notre Région. Il est vrai que pour certains, culture ne peut rimer qu'avec marginalité et subventions. Mais ce n'est



pas notre conception, aussi redéposons-nous aujourd'hui deux amendements qui visent à exonérer les cinémas du paiement des deux nouvelles taxes.

Je ne vais pas traiter maintenant de tous les problèmes que posent les projets de taxes aujourd'hui proposés, qu'il s'agisse :

- de l'absence de procédure de recours organisé;
- du caractère exorbitant des amendes exigibles;
- de l'absence de mécanisme d'imputation automatique, tant pour les ménages que pour les entreprises, des taxes indûment payées en 1990;
- du problème des ménages ou des entreprises qui viendront s'installer à Bruxelles, en 1992;
- et de tous les problèmes multiples d'exécution déjà soulevés en Commission et à propos desquels nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour.

D'autres que moi aborderont aujourd'hui ces différentes questions.

A chaque fois que nous l'estimerons nécessaire, le groupe PRL déposera des amendements visant à corriger l'impact des textes dont nous sommes convaincus que l'Exécutif ne mesure pas la portée exacte.

Quant à moi, j'ai voulu préciser, à l'occasion de la discussion générale, le caractère profondément anti-économique des taxes proposées. Ces ordonnances, si elles sont votées telles quelles, contribueront à pénaliser davantage les entreprises, qui font encore l'effort de rester à Bruxelles, par rapport à leurs homologues wallonnes et flamandes.

Au moment où les deux autres Régions votent des directives qui visent à favoriser l'investissement ou la recherche, la Région bruxelloise taxe ses entreprises.

Au moment où la Région wallonne, par le décret Spitaels, exonère du précompte immobilier les entreprises qui s'installent ou investissent en Région wallonne, l'Exécutif nous propose de faire l'inverse, en augmentant le taux de précompte immobilier à charge des entreprises.

Que ce soit en matière d'emploi, de recherche, d'aide à l'investissement ou de fiscalité, le bilan économique de l'Exécutif est une véritable catastrophe. Mais le temps me manque aujourd'hui, j'y reviendrai à la rentrée.

Aussi, et j'en termine, à moins d'être profondément amendés, voire adoucis, les projets de taxes qui nous sont aujourd'hui proposés sont inacceptables. Inacceptables, ces taxes le sont non seulement de par les conséquences qu'elles ne manqueront pas d'avoir sur le développement socio-économique de notre Région, mais également de par l'absence de transparence dont je vous ai entretenu au début de cet exposé, au niveau de l'utilisation des moyens récoltés.

Aussi, faute de modification majeure — et nous déposerons tous les amendements nécessaires à cette fin —, le groupe PRL ne pourra pas voter les projets d'ordonnances fiscales soumis à notre examen. Une fois de plus, nous estimons que l'Exécutif fait fausse route. Puisse la raison lui revenir avant le vote de demain! (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

*Motion d'ordre — Motie van orde*

**M. Hasquin.** — Monsieur le Président, je voudrais intervenir par motion d'ordre. Je viens de constater en effet que le compte rendu sténographique de nos débats n'était pas assuré.

C'est parfaitement anormal. Je demande donc une suspension de séance. Il est inconcevable qu'une Assemblée parlementaire siège en contradiction flagrante avec les règles les plus élémentaires du travail parlementaire.

**M. le Président.** — Monsieur Hasquin, la suspension de séance vous est accordée.

Je propose une réunion des chefs de groupes dans mon bureau. (*Assentiment.*)

Ik stel voor dat de fractieleiders in mijn bureau bijeenkomen. (*Instemming.*)

— *La séance est suspendue à 10 h 30.*

*De vergadering wordt geschorst om 10 u. 30.*

*Elle est reprise à 10 h 40.*

*Ze is hervat om 10 u. 40.*

**M. le Président.** — Nous reprenons les travaux du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'esprit d'observation du chef de groupe PRL. Il a remarqué que nous avions dû changer nos méthodes de travail pour pouvoir produire les documents parlementaires que, légitimement, vous êtes en droit d'attendre: le *Compte rendu analytique* et le *Compte rendu intégral*. Ces derniers sont assurés; vous pouvez donc avoir tous vos apaisements sur ce point. Nous avons toutefois dû recourir à une autre méthode que celle utilisée habituellement, du fait que les Assemblées nationales siègent en même temps que la nôtre, ce qui pose effectivement des problèmes. Nous pourrions peut-être en débattre à nouveau lors de la prochaine réunion du Bureau élargi, afin de trouver un moyen de faire face, à l'avenir, à ce type de situation.

Aangezien het personeel nu voor de Kamer en de Senaat werkt, kunnen wij niet over hen beschikken. Dat probleem werd aangehaald tijdens de vergadering van het Uitgebreid Bureau. Onze diensten hebben ons echter gegarandeerd dat zowel het *Beknopt Verslag* als de *Handelingen* correct zullen worden uitgewerkt. Het was dus zeker geen verrassing, wij waren van het probleem op de hoogte.

In ieder geval zullen wij onderzoeken hoe wij in de toekomst dergelijke wantoestanden kunnen vermijden.

La parole est à M. Hasquin.

**M. Hasquin.** — Monsieur le Président, je souhaite personnellement rendre hommage au Greffier et à son administration, qui se sont efforcés de trouver des palliatifs. Je confirme toutefois que j'émet des regrets quant au fait que nous ne pouvons pas fonctionner selon les normes qui sont traditionnellement celles des Assemblées parlementaires de ce pays. Je souhaite vivement que des dispositions soient prises pour cet après-midi, pour demain et pour l'avenir en général, afin que nous n'en soyons pas réduits à user de moyens artisanaux qui sèment quand même le doute sur l'authenticité et la rigueur du *Compte rendu intégral*.

**M. le Président.** — Je tiens à préciser que ce problème avait été évoqué au Bureau élargi et que nous étions donc au courant de son existence. Nos services nous avaient garanti que la transcription des deux documents serait assurée de manière tout à fait correcte. Ce qui se passe actuellement n'est donc pas une surprise pour nous, mais nous examinerons la façon de faire face à ce genre de situation à l'avenir.

Nous reprenons nos travaux.

*Poursuite de la discussion générale conjointe*

*Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Moureaux.

**M. Moureaux.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, il est évident que c'est à notre corps défendant que nous reprenons ce débat, qui n'est ni facile ni agréable car personne n'est atteint de rage taxatoire ou n'a le goût de la taxation. Je tenais à le préciser. Ce n'est certainement pas une partie de plaisir ni pour le Ministre, ni pour nous, que de défendre ces taxes devant le Conseil régional.

Cependant, le débat très complet qui s'est déroulé en Commission et dont le rapport est un reflet fidèle nous permettra d'éviter la répétition de points techniques et de détails. Nous pouvons donc essayer, dans le cadre de cette Assemblée, de nous limiter aux aspects politiques essentiels du problème. C'est d'ailleurs le rôle d'une Assemblée publique.

Comme l'a rappelé M. André, l'ancienne taxe de propreté et de sécurité urbaines visait à remédier au déficit structurel de l'Agglomération. Il est vrai que, par rapport aux ambitions initiales, les chiffres sont majorés. Toutefois, je pense que le Conseil régional et son Exécutif ont l'ambition d'améliorer la situation et d'aller au-delà de la simple couverture d'un service qui survit et qui essaie de sortir la tête de l'eau, ce qui était le cas du temps de l'Agglomération. Le déficit structurel s'élevait alors, en effet, à un demi-milliard.

Aujourd'hui, l'ambition des Secrétaires d'Etat qui assument les deux grandes fonctions exercées autrefois par l'Agglomération est d'apporter des améliorations en la matière. Il faut, par exemple, mettre fin au freinage en ce qui concerne le recrutement des pompiers, freinage qui était la conséquence de ce déficit structurel. Il convient aussi de rencontrer cette préoccupation très importante de la propreté à Bruxelles.

Celle-ci est loin d'être évidente, si l'on en juge, notamment, d'après les commentaires des étrangers en visite dans notre ville. Il était donc important que M. le Secrétaire d'Etat Hotyat essaie d'aller au-delà de ce qui a été accompli jusqu'à présent dans ce domaine.

Il n'est dès lors pas anormal que dans la mesure où l'on veut améliorer ces services, on ne se contente pas seulement de couvrir le déficit structurel, mais que l'on augmente les moyens nécessaires. Il faut considérer le problème sous cet angle.

Je voudrais aussi attirer l'attention de tous sur une réalité importante sur laquelle certains intervenants et critiques essaient de faire l'impasse: le déficit résulte essentiellement du faible taux de couverture du fonctionnement du service de lutte contre l'incendie par des recettes spécifiques. Il est extrêmement difficile de couvrir un service d'incendie par des recettes spécifiques, et cela pour de nombreuses raisons. Ces recettes ont notamment trait à la prévention, mais, depuis le haut Moyen Age, on a renoncé à l'idée de faire payer les citoyens pour le service public de l'incendie.

En effet, quand ce service était payant, les villes brûlaient! Les citoyens préféreraient laisser brûler entièrement la ville plutôt que de devoir payer des pompiers. Or, nous sommes apparemment tous — même les libéraux — d'accord sur le point suivant: on ne fait pas payer le citoyen pour le service rendu quand on éteint l'incendie qui frappe sa maison. Ce consensus est important. En effet, cela signifie qu'on se trouve, dès le départ, devant une contrainte.

Comme je l'ai dit, ce service était gravement déficitaire et très coûteux, il fut fortement amélioré par la suite, notamment lorsqu'on a adopté le principe des quatre minutes d'intervention, entre autres parce que l'Agglomération, qui a réuni les services d'incendie, ne voulait pas que se reproduise un incendie du type de celui qui avait ravagé l'Innovation.

On a donc pris des mesures extrêmement importantes de centralisation et d'unification des services. En effet, avant l'Agglomération, il y avait cinq types de raccords pour les cinq casernes de pompiers de Bruxelles, ce qui avait des conséquences dramatiques pour l'efficacité du service. On a multiplié les postes avancés et on a rapproché les pompiers de la population.

Il faut évidemment couvrir ce service. Cela explique le déficit structurel, évalué, comme je l'ai dit tout à l'heure, à un demi-milliard.

Le service de propreté publique dispose, en ce qui le concerne, de recettes spécifiques beaucoup plus importantes. Je pense notamment à la taxe sur les ménages. Ces recettes assurent une couverture de quelque 60 p.c. des dépenses de fonctionnement. Telle était la situation avant que la Région n'essaie de modifier le système de façon structurelle.

L'Exécutif a longuement examiné la question et nous a présenté un système qui nous semblait cohérent: augmenter les ressources, mais sans faire supporter aux ménages, aux habitants — et à eux seuls —, l'augmentation de la charge fiscale, et essayer de faire contribuer le secteur économique, dans la mesure où il bénéficie aussi du service de protection contre l'incendie, produit des déchets et salit la ville.

On a donc essayé de mieux répartir la charge de ces services sur l'ensemble des bénéficiaires.

Aujourd'hui, on franchit — le Ministre s'en expliquera certainement tout à l'heure — une étape supplémentaire. En effet, on voudrait que toutes les grandes administrations, qui bénéficient des services en question, contribuent également à couvrir la charge.

En ce qui concerne, par exemple, la couverture du déficit relatif au service d'incendie, nous avons envisagé, à l'Agglomération — je l'ai rappelé en Commission —, de nous adresser aux compagnies d'assurances. En effet, l'efficacité du service avait été améliorée de façon importante. A l'époque, à la demande du Collège d'Agglomération, le commandant des pompiers avait réalisé une étude chiffrée du bénéfice réalisé par les compagnies d'assurances du fait de l'amélioration des délais d'intervention des services d'incendie. Il est évident que lorsqu'une colonne de pompiers arrive sur place quatre minutes — au lieu de quinze ou de vingt — après le début de l'incendie, les conséquences de celui-ci sont moins graves et le remboursement aux assurés est plus faible. Par extrapolation, nous avons donc pu chiffrer à plusieurs milliards les bénéfices réalisés par les compagnies d'assurances. On a généralement tendance à ne penser, en ce domaine, qu'aux services publics et aux hommes politiques... Toutefois, les services privés, quand ils réalisent des bénéfices grâce à l'amélioration d'un service public, ne remboursent pas la différence aux particuliers! En outre, les primes n'ont pas diminué. Je suppose que vous savez tous que les compagnies d'assurances n'ont pas fait profiter les citoyens bruxellois de la réduction du risque. Elles ont purement et simplement empoché le bénéfice réalisé grâce à l'amélioration du service public.

Nous avons donc, à l'époque, émis l'idée de proposer à ces compagnies de payer une petite contribution en fonction de l'importance de leurs polices d'assurances. Cela s'est révélé impossible, pour des raisons juridiques et techniques.

Nous essayons toujours de surmonter ces difficultés mais des problèmes se posent à cet égard, notamment du fait de l'unité économique et monétaire. A l'époque, la tutelle avait d'ailleurs — vous vous en souvenez certainement, Monsieur André — interdit à l'Agglomération de prélever ce type de taxe sur les compagnies d'assurances.

La voie est donc étroite pour essayer de trouver des formules.

Nous avons récemment été confrontés à un nouveau problème: l'annulation de la taxe par le Conseil d'Etat parce que nous avons prévu des discriminations positives pour des fonctions faibles, notamment sociales et culturelles, ou économiques. Or, aujourd'hui, on se lamente — j'ai bien écouté l'intervention de M. André — sur le fait que cette annulation aura des conséquences très négatives, notamment dans les cas des cinémas, qui avaient bénéficié d'une exonération. Tous ceux qui avaient applaudi l'annulation de cette taxe par le Conseil d'Etat subissent donc aujourd'hui l'«effet boomerang»: l'objectif qu'ils croyaient atteindre ne l'est pas. En effet, la compétence de la Région en matière de cinémas par exemple, n'est pas évidente. Donc, prévoir une discrimination positive dans ce domaine paraît dangereux par rapport à des recours que les libéraux introduiraient auprès de la Cour d'arbitrage. Nous sommes donc plus prudents et ne voulons pas courir le risque de vous voir jouer une nouvelle fois aux apprentis sorciers...

**M. André.** — Soyez sérieux. La discrimination, c'était parce que c'était l'Agglomération...

**M. Moureaux.** — Je vais y venir. Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur André. C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu l'amendement — il améliore le texte initial — visant à exonérer les entreprises dont la superficie est inférieure à 1 500 mètres carrés. En effet, vous avez raison, il est possible de prévoir des discriminations positives sur ce plan, du fait que la Région — ce n'est effectivement plus l'Agglomération — a des compétences économiques.

**M. André.** — Sur quelle base exonérez-vous les asbl ?

**M. Moureaux.** — J'ai dit — si vous m'aviez bien écouté, vous le sauriez — que nous ne trouvons pas, dans le cadre de nos compétences, de ressources permettant d'exonérer les cinémas sans risquer de nous voir critiqués, sur base des articles 6 et 6bis de la Constitution, seule possibilité de faire annuler une ordonnance auprès de la Cour d'arbitrage. Je ne dois pas, Monsieur André, vous faire un cours sur l'égalité des citoyens... C'est là que se situe le risque par rapport au maintien — que nous aurions souhaité, je le précise —, des cinémas du centre-ville. Nous aurions donc pu aller dans ce sens si nous avions été certains de l'absence de risque juridique en la matière.

En effet, à votre initiative ou avec votre appui, un recours pouvait être introduit afin de priver à nouveau la Région de quelques milliards de recettes...

**M. André.** — Signez un amendement avec nous et envoyez-le au Conseil d'Etat !

**M. Moureaux.** — L'Exécutif s'est donc trouvé devant une difficulté majeure: l'annulation de la réglementation par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, après nous être livrés à des consultations et après avoir entendu de nombreux avis convaincants, nous avons décidé d'exécuter purement et sim-

plement l'arrêt du Conseil d'Etat car celui-ci s'impose et est effectivement exécutoire de plein droit.

Il faut donc rembourser ce qui a été perçu en 1990. Il n'existe pas d'effet rétroactif en ce qui concerne les projets d'ordonnance. L'exécution de l'arrêt en question est donc honnête, fidèle, sincère, complète. C'est la raison pour laquelle nous nous inclinons et approuvons cette vision des choses.

La construction juridique aujourd'hui adoptée par l'Exécutif et que M. André vient de souligner, vise évidemment à concilier la nécessité d'assurer la gestion des services publics concernés et le respect de la structure juridique qui nous est imposée. Il est évident que les textes présentés se situent dans la même perspective que la taxe PSU: éviter d'augmenter les charges fiscales de la population bruxelloise en répartissant l'effort sur tous les utilisateurs des services régionaux afin — c'était très important pour nous — de ne pas aggraver la taxation des ménages. J'aimerais d'ailleurs savoir si tous ceux qui critiquent sont bien d'accord avec cet objectif fondamental.

Dans l'affirmative, ils doivent nous dire où ils trouvent le complément. Si l'on en juge d'après les propositions qui nous sont faites, ce n'est pas toujours évident.

Nous sommes passés d'un système de règlement à un système d'ordonnance. C'est donc le pouvoir régional qui fixera la norme de base de la taxation, ce qui comporte deux avantages, déjà expliqués précédemment: une sécurité juridique beaucoup plus importante et la possibilité, dans les limites des compétences régionales, d'introduire à nouveau des discriminations positives.

Nous nous réjouissons particulièrement de l'esprit dans lequel ont travaillé la majorité et l'opposition — quelques amendements rejoignent, en effet, les préoccupations de celle-ci, ainsi que M. André a eu l'honnêteté de le reconnaître. Nous avons essayé d'améliorer le texte initial de l'Exécutif. Quand un Exécutif accepte des amendements, certains lui reprochent — c'est très pervers — d'avoir «improvisé» ses textes. Il ne s'agit pas de cela. Le débat parlementaire a pour but essentiel de laisser s'exprimer les parlementaires en question...

Quand un Exécutif reconnaît qu'il ne détient pas le secret de la vérité absolue, il faut lui en rendre grâce. Je suis satisfait du fait que nous ayons pu apporter des améliorations au texte original, dans le cadre d'un débat correct et démocratique.

Les amendements acceptés sont très importants.

Tout d'abord, la taxe forfaitaire spéciale de 1992, à charge des entreprises et des indépendants, d'un montant de 11 300 francs est étalée sur deux exercices. Le groupe socialiste s'est effectivement intéressé au sort des petits indépendants.

**M. André.** — Heureux de l'apprendre !

**M. Moureaux.** — Il ne faut pas sourire, Monsieur André ! J'entends souvent le PRL — qui fête aussi le 1<sup>er</sup> mai — tenir des discours de solidarité sociale vis-à-vis de la classe ouvrière. Je suppose donc que vous ne souhaitez pas que règne le monopole du cœur chez les uns et celui de l'efficacité économique chez les autres, ce qui serait une vision quelque peu manichéenne des choses... De même, les socialistes se préoccupent beaucoup des petites et moyennes entreprises établies à Bruxelles.

Pour quelqu'un qui n'avait pas payé la taxe précédente et qui ne peut, dès lors, défalquer un montant de 6 000 francs environ, cette somme de 11 300 francs peut sembler énorme. Je connais des petits indépendants pour qui il est presque

impossible de la payer. Il ne faut pas s'imaginer que tous les représentants des Classes moyennes sont des milliardaires... Pour nous critiquer, tout à l'heure, M. André a choisi des exemples « haut de gamme »...

**M. André.** — Vous aurez d'autres exemples tout à l'heure!

**M. Moureaux.** — J'ai cru percevoir que vous parliez des gros revenus et non des petites et moyennes entreprises, au nombre de 30 000 à Bruxelles. Vous avez choisi de façon curieuse les deux exemples dont vous vous êtes servis pour critiquer nos taxes...

**M. André.** — Pas du tout!

**M. Moureaux.** — J'aurais voulu que vous preniez en considération la façon dont nous traitons le petit indépendant, celui qui apporte une certaine substance ou ambiance dans les quartiers de Bruxelles. En effet, la vie de cette ville est aussi constituée par ces 30 000 entreprises insérées dans le tissu urbain.

**M. André.** — M. Michel vous donnera tout à l'heure d'autres exemples!

**M. Duponcelle.** — La situation des jeunes ménages n'est pas non plus très enviable!

**M. Moureaux.** — J'en viens au deuxième amendement essentiel, dont on a déjà parlé et sur lequel je ne m'étendrai donc pas longuement: le supplément dû par les entreprises ne sera dû par les entreprises du secteur secondaire — industrielles et artisanales — qu'à partir d'un seuil de 1 500 mètres carrés de superficie au lieu des 300 mètres carrés prévus initialement. C'est une très bonne mesure, qui permet d'exonérer une écrasante majorité de sociétés faisant partie des petites et moyennes entreprises de Bruxelles. Elles vont donc échapper au supplément de taxation. Vous avez d'ailleurs reconnu, Monsieur André, que cet amendement était important.

**M. André.** — C'est insuffisant. Une superficie de 1 500 mètres carrés, c'est très peu; ce n'est rien pour l'industrie.

**M. Moureaux.** — Vous devez toutefois reconnaître que c'est un effort considérable et une volonté politique importante, dans le but de protéger un secteur indispensable à la prospérité de la Région.

Troisième amendement important: l'augmentation de 1 p.c., à partir de 1993, du précompte immobilier pour les activités autres que le logement, en évitant de faire uniquement référence à la notion de l'indication cadastrale, et cela afin de permettre à l'administration de la Région de taxer les bureaux clandestins, c'est-à-dire les bâtiments dont l'affectation n'est pas celle indiquée au cadastre.

Je voudrais maintenant aborder les critiques et les suggestions que j'ai entendues ou lues dans certains articles de presse, parfois quelque peu virulents à l'encontre de notre Ministre du Budget et des Finances.

Notre taxation ne serait soi-disant pas assez sophistiquée aux yeux de certains. Nous avons pourtant voulu éviter de frapper les citoyens de façon arbitraire et aveugle. Ces critiques visent notamment à remplacer la taxation de 1 750 francs par une taxe sur les sacs. D'autres auront l'occasion d'aborder ce sujet. Selon moi, il faut bien réfléchir avant d'emprunter cette voie, car une taxe sur les sacs peut être très injuste.

Je pense notamment aux familles nombreuses, qui paieront beaucoup plus que les autres. On essaie de faire croire que les plus nantis seront particulièrement touchés par cette mesure, ce qui ne sera pas le cas. J'ai cru comprendre que le groupe Ecolo était favorable à cette taxe sur les sacs et je leur fait remarquer qu'ils risquent alors de pénaliser encore les plus démunis...

**M. Duponcelle.** — Les études financières du Secrétaire d'Etat font état de 5 millions...

**M. Moureaux.** — Si je comprends bien, je vous gêne.

Par ailleurs, ce système des sacs — on l'a notamment constaté dans la périphérie — engendre des risques de pollution très grave de l'environnement et d'accroissement spectaculaire des dépôts clandestins. Je vous conseille donc de bien réfléchir, car combattre au nom de l'écologie en proposant des remèdes inadéquats peut se révéler très dangereux.

Je voudrais formuler une troisième remarque quant aux critiques émises. Il me semble que l'on néglige le caractère mixte de la taxation proposée. Celle-ci n'a pas uniquement pour but de couvrir l'enlèvement des immondices, ce qu'on essaie de faire croire, notamment aux journalistes. La taxe forfaitaire « ménage » de 1 750 francs couvre l'ensemble des services fournis par les deux agences, c'est-à-dire la sécurité et l'enlèvement des immondices. Ces critiques correspondent donc à la vision de quelqu'un qui devenu borgne, ne voit plus que la moitié de la réalité! Attention donc à cette tendance générale qui consiste à oublier le caractère mixte de la taxation proposée.

On va certainement, dans le cadre de ce débat, parler à nouveau de la taxe sur les emballages perdus. J'ai rappelé, en commission, que j'avais fait cette suggestion, en 1972, au Collège d'Agglomération. Cette question a été étudiée à l'époque. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'une idée neuve. Je tenais à le préciser car les écolos essaient souvent de faire passer pour de nouvelles idées des systèmes que d'autres ont imaginés bien avant eux. Il se fait que cette solution se heurte à la notion d'unité économique et monétaire. Nous ne pouvons déroger à ce principe et taxer les emballages perdus sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Une mesure nationale, voire européenne, est nécessaire à cet égard. Telle est d'ailleurs la situation en ce qui concerne les écotaxes, qui ne peuvent pas non plus être décidées uniquement au niveau régional.

**M. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Elles sont effectivement nationales mais elles vont être répercutées au niveau régional.

**M. Moureaux.** — C'est le résultat du dialogue de Communauté à Communauté. Ce que je veux dire, c'est qu'au moment où l'Exécutif a élaboré le projet que nous débattons, il n'était pas possible pour lui, comme on essaie de le faire croire à l'opinion publique, de remplacer ce qui est proposé par une écotaxe. C'était juridiquement impossible. Cela s'appelle « abuser le public »: on trompe la population, on ne dit pas la vérité au citoyen... Il est vrai que si nous avons, demain, une importante retombée d'écotaxes sur les emballages perdus dans la Région bruxelloise, il sera temps de discuter avec l'Exécutif sur le point de savoir si cette nouvelle recette peut nous permettre d'exonérer les Bruxellois en ce qui concerne d'autres taxations. En attendant, il faut quand même payer les services.

En commission, j'ai posé une question que je me permets de poser à nouveau maintenant : le groupe Ecolo peut-il m'expliquer comment établir une écotaxe sur l'incendie ? Je pense que je n'aurai pas de réponse ! Puisque vous avez, à juste titre, l'ambition de gérer la chose publique, il faut que vous adoptiez des attitudes responsables, à tous égards.

Enfin, la taxation des ménages prévues par le projet se situe à un niveau bas par rapport à la moyenne belge. Ne donnez donc pas de renseignements inexacts aux Bruxellois ! Je ne vois pas pourquoi ceux-ci devraient déménager alors que les taxes du même genre sont plus élevées ailleurs... Voilà encore un type de discours que l'on souhaiterait ne pas entendre !

Pour en revenir brièvement au système des sacs, je précise que celui-ci pourrait conduire à une forte augmentation de la taxation pour de nombreux ménages, qui paieraient beaucoup plus de 1 750 francs ; il s'agirait d'ailleurs probablement de personnes des milieux défavorisés.

**M. Adriaens.** — Vous dites n'importe quoi !

**M. Moureaux.** — C'est ce que l'on dit quand on est à court d'arguments !

De plus, les exonérations se révéleraient très difficiles, voire impraticables.

**M. Adriaens.** — Injustifiables ! Pas d'exonérations !

**M. Moureaux.** — Le groupe Ecolo ne veut plus exonérer les hôpitaux, les cliniques. C'est clair !

**M. Adriaens.** — Aucune logique !

**M. le Président.** — Monsieur Adriaens, vous aurez l'occasion de prendre la parole dans quelques instants, puisque vous êtes le prochain orateur.

**M. Moureaux.** — L'intérêt d'un pareil débat, c'est de faire apparaître la vérité telle qu'elle est. Un certain nombre de réalités se font jour...

Nous, socialistes, tenons à l'équité sociale et voulons que l'effort des citoyens soit adapté à leur capacité contributive.

Il n'est jamais agréable de voter une taxe mais c'est le devoir de tout parti de gouvernement de concilier, tant que faire se peut, ce qui est juste et ce qui est nécessaire.

Nous avons le sentiment, compte tenu des amendements que nous avons obtenus, que le devoir de tout parti responsable est de voter les textes proposés. Nous ne nous déroberons pas. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Adriaens.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe Ecolo craignait — à juste titre ! — que la discussion relative à l'établissement des nouvelles taxations ne soit l'occasion de débats passionnés où, la démagogie s'attaquant à la rage taxatoire, s'opposant à la volonté de défendre à tout prix les textes bâclés, on en arrive à des discussions confuses, peu propices à une réflexion lucide sur une question pourtant capitale : comment assumer le coût financier de certains services que la Région ou ses parastataux doivent assumer pour la collectivité ?

J'avais décidé d'essayer de vous exposer l'analyse du groupe Ecolo d'une manière distanciée, sereine et réfléchie — j'avoue que M. Moureaux a failli réussir à me faire sortir de mes gonds, mais je vais essayer de retrouver mon calme — sans entrer dans de vaines polémiques, mais en dégagant les enjeux centraux. Je vous expliquerai la manière dont nous avons analysé ceux-ci dans le but d'adopter une solution qui traduit logiquement les choix politiques des écologistes.

Tout le monde sait qu'en 1990, l'Agglomération de Bruxelles avait édicté une taxe de propreté et de sécurité urbaines, dont le produit devait servir à financer deux missions essentielles : le traitement des déchets ménagers — et non pas « propreté », terme inadéquat — et les services d'incendie et d'aide médicale urgente.

Par la bouche de M. Chabert, l'Exécutif avait affirmé qu'il entendait faire payer ces missions par ceux qui en étaient les bénéficiaires, qu'il souhaitait insérer dans la logique du pollueur-payeur ou plutôt du bénéficiaire de service-payeur. Mais de toute évidence, cette volonté n'avait pu se concrétiser et, dès le départ, Ecolo s'était opposé à la formule retenue, considérant que cette taxe était mal ficelée, car elle mélangeait deux matières incompatibles dans une même taxe, le traitement des déchets et la sécurité, et que le texte proposé était donc inefficace et inéquitable. Très vite, les faits nous ont donné raison et les campagnes de protestation, les recours, les plaintes, ont montré que le règlement était mauvais. En fin de compte, c'est le Conseil d'Etat qui, pour des raisons de compétence, a cassé cette taxe, obligeant l'Exécutif à revoir sa copie.

Nous avons là une opportunité idéale de relever un défi et, après deux ans d'expérience malheureuse, de transformer une mauvaise taxe en une véritable écofiscalité. C'est la position que nous avons défendue il y a deux mois environ, rejoints en cela par plusieurs groupes du Conseil, à notre grande satisfaction. Le groupe FDF, notamment, estimait que l'écofiscalité était une bonne manière de régler les problèmes.

Il y a trois semaines, nous avons pris connaissance, avec consternation, des trois projets que l'Exécutif nous proposait pour remplacer la PSU.

Je dis bien « consternation » car plutôt que d'avancer dans le sens de l'histoire, d'établir deux taxes appliquant réellement les principes de l'écofiscalité, l'Exécutif a opté pour la régression. En effet, il nous propose un impôt régional dont il nous dit explicitement qu'il est destiné à combler une impasse budgétaire de 3 milliards et dont la seule motivation est d'éviter des emprunts massifs. C'est quasiment la première phrase de l'exposé des motifs du Ministre. Donc, face à un trou budgétaire, vous décidez, Messieurs de l'Exécutif, d'augmenter les taxes ou de faire des emprunts. Vous renoncez à une troisième voie, qui est la réduction du coût des services offerts à la collectivité.

Il est évident qu'il est quasi impossible de comprimer les coûts relatifs à la sécurité « incendie » ; nous n'avons d'ailleurs jamais proposé cette solution.

Par contre, concernant le traitement des déchets, il en va tout autrement. C'est d'ailleurs le but du plan « déchets » dont nous venons de discuter et qui est la concrétisation des débats que nous avons eus dans cette Assemblée et du vote d'une ordonnance sur la prévention et la gestion des déchets. L'Exécutif a déclaré haut et fort qu'il y avait moyen de diminuer le coût des déchets et qu'il allait s'y atteler.

Ce plan « déchets », que nous avons donc pu examiner, nous semble très mauvais. Il aurait peut-être eu plus de succès si on avait établi une écofiscalité incitant les gens à changer de comportement. Vous y avez manifestement renoncé, ce qui

est paradoxal, car l'Exécutif a adopté le plan «déchets» un jeudi, à 10 heures du matin; au même moment, M. Chabert nous faisait part du fait qu'il y aurait pas d'écofiscalité en matière de déchets. Il mettait donc à mort les projets de ses collègues.

Nous vous avons longuement interrogé en commission, Monsieur Chabert, sur les raisons qui vous ont poussés à abandonner la logique d'une écofiscalité. Vous nous en avez donné trois, aussi mauvaises les unes que les autres. M. Moureaux vient d'ailleurs de les répéter de façon tout aussi peu claire.

Je voudrais d'abord faire une mise au point. Vous avez donc renoncé à l'écotaxe. On ne peut donc plus se dire que l'on fait payer une catégorie parce qu'elle produit trop de déchets, ou parce qu'elle génère des risques d'incendie... C'est fini, cela. Vous avez refusé l'écofiscalité. Le système est donc définitivement abandonné. Vous avez préféré imposer une taxe qui a comme motivation l'occupation des immeubles ou des droits réels sur ces immeubles.

Vous devez donc vous en tenir à une seule logique. En effet, les débats sont particulièrement confus. M. Moureaux a contribué à augmenter cette confusion car il a développé la logique de l'ancienne PSU alors que les nouveaux impôts régionaux n'ont plus rien à voir avec l'ancienne logique des déchets, de la sécurité «incendie» et de l'aide médicale urgente. Dans le cas qui nous occupe, la volonté est de «faire du fric» en instituant une nouvelle taxe dont les recettes serviront à boucher des trous budgétaires. Rien de plus. Je suis sensible à cette prise de position. En effet, non seulement ici mais dans d'autres Assemblées et d'autres lieux, certaines personnes s'emparent de l'écofiscalité en se présentant comme les défenseurs de celle-ci et en minimisant le rôle d'Ecolo dans le domaine. Il est vrai que nous n'avons pas inventé l'écofiscalité. Nous nous sommes contentés d'appliquer des principes qui existent déjà dans d'autres pays de la Communauté européenne, comme les Pays-Bas, l'Allemagne ou le Danemark. Il n'est donc pas nécessaire, Monsieur Moureaux, d'attendre le feu vert de l'Europe; ce dernier a déjà été donné depuis longtemps! En Belgique, on trouve l'écofiscalité formidable mais on l'applique en ne retenant que ce qui convient. Finalement, on essaie de profiter de l'image positive de l'écologie pour faire passer une taxe. Or, l'écotaxe n'est pas une simple taxe. C'est une politique écologique qui se réalise grâce à un moyen précis: une espèce d'accise sur certains produits, dont la caractéristique est d'être en quelque sorte biodégradable, c'est-à-dire de diminuer progressivement pour arriver à un rendement nul.

Nous ne pouvons donc absolument pas approuver la logique selon laquelle certains défendent l'écofiscalité en ne retenant que quelques principes de ce système.

Dans les budgets régionaux d'ailleurs, depuis deux ans, un poste budgétaire important indique «taxe sur l'environnement». Il s'agit d'une taxe affectée, qui doit servir à la protection de l'environnement en Région bruxelloise. Or, depuis deux ans, l'Exécutif n'a pas été capable d'appliquer cette taxe. C'est heureux pour les Bruxellois, qui échappent ainsi à un impôt supplémentaire. C'est toutefois malheureux pour la politique d'environnement, qui se voit privée de centaines de millions par an. En effet, les budgets relatifs à l'environnement sont très réduits; ils n'atteignent une marge suffisante que grâce à ces rentrées provenant d'une taxe affectée. Vous n'avez jamais levé celle-ci et je serais très étonné que vous la leviez cette année, quand on voit les problèmes qui se posent pour transformer l'ancienne taxe PSU...

J'en reviens aux arguments de M. Chabert, répétés par M. Moureaux.

Tout d'abord, vous n'avez pas retenu l'écotaxe car cela vous semblait trop compliqué. Il est vrai que ce système n'est pas simple mais il doit être appliqué de manière progressive et réfléchie. Toutefois, quand on voit l'échafaudage incroyable de vos trois ordonnances, les multiples amendements, rectifications, corrections et ajustements qui ont dû être opérés en cours de discussion, on constate que ce n'est pas simple non plus! Il est vrai, Monsieur Moureaux, que le travail parlementaire implique une amélioration progressive des textes et la participation de l'opposition. Nous osons toutefois parler d'improvisation car vous nous avez remis des projets et des amendements de l'Exécutif nous sont parvenus dès le lendemain, sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu... Vous n'avez donc pas changé votre fusil d'épaule à la suite de discussions en commission.

C'est bien l'improvisation qui a présidé à l'élaboration de ces textes. Votre attitude me fait donc penser à celle d'un gribouille: pour éviter d'être mouillé par la pluie de la complexité d'une écotaxe, vous vous êtes jetés à plat ventre dans le marécage d'une formule — sous forme de trois taxes — encore bien plus compliquée. Les longues heures de débat en commission nous ont prouvé que vous n'êtes pas prêt de sortir de ces difficultés...

Deuxième objection à l'écotaxe: pour les déchets, secteur où l'on peut modifier les comportements en faisant payer les producteurs au prorata du volume qu'ils génèrent, vous reprenez les exemples d'autres communes qui ne vous paraissent pas convaincants. La commune de Vilvorde, par exemple, a décidé d'établir un forfait de plus de mille francs et, en même temps, de faire payer les sacs, sans compter d'autres contraintes.

Effectivement, si l'on voulait tuer à tout jamais l'idée d'une écofiscalité en matière de déchets, il fallait adopter l'attitude de la commune de Vilvorde! Celle-ci est proche de Bruxelles, mais il faut savoir que partout en Flandre et en Wallonie, des dizaines de communes poursuivent des expériences dont le succès est encourageant. Les citoyens, lorsqu'ils sont confrontés à une fiscalité bien expliquée, changent leur comportement.

Chaque fois que l'on essaie d'emprunter cette voie et que M. Chabert, homme de dialogue, écoute nos arguments en se disant intellectuellement convaincu, il ajoute que le Secrétariat d'Etat à la Propreté publique n'est pas d'accord. Celui-ci semblerait redouter la multiplication des dépôts clandestins en cas d'un paiement proportionnel au volume des déchets. C'est une possibilité, une certitude même, mais il faut aussi prendre en considération la proportion de la multiplication de ces dépôts clandestins. N'oublions pas que, depuis quelques mois, nous avons voté des règlements qui sont harmonisés dans les dix-neuf communes et qui permettent d'appliquer des sanctions sévères à ceux qui se livrent à ce genre de pratiques.

**M. Moureaux.** — C'est très dur!

**M. Adriaens.** — Peut-être, mais il faudra appliquer ce système. Vous avez l'air de craindre l'apparition de dépôts clandestins à Bruxelles. Il en existe déjà trois cents recensés, qui nécessitent un nettoyage quotidien de la part des services communaux. Peut-être y aura-t-il une augmentation de 30 ou de 40 p.c. du nombre de ces dépôts. Je prétends que le risque vaut la peine d'être couru...

Nous avons discuté du plan «déchets» en Commission de l'Environnement. Une enquête publique a été menée et, manifestement, une majorité des habitants de Bruxelles étaient



prêts à entrer dans une véritable logique de traitement des déchets qui les aurait amenés à devoir prendre leurs responsabilités et à changer leur comportement. Le plan «déchets» qui est sorti le jour même où l'on enterrait l'écofiscalité est mauvais. Les espoirs de voir se réaliser le plan et ses objectifs ont été enterrés définitivement par le renoncement à l'écotaxe.

A ce stade de mon raisonnement, je dois souligner que pour nous, écologistes, qui suivons une certaine logique de fiscalité, vos trois projets sont inacceptables et nous ne pourrions pas les voter. Nous n'avons pas pour autant l'intention de quitter l'Assemblée ou de nous retirer de la Commission. Nous lisons vos textes et nous nous demandons si, dans la logique qui est la vôtre, et donc forcément pas la nôtre, ces textes sont simplement mauvais... ou très mauvais et nous sommes au regret de devoir les qualifier de très mauvais parce que, non seulement, ils sont anti-écologiques, mais de plus, ils sont antisociaux. Je m'explique. Il ne faut pas rejeter vos projets dans leur globalité : certaines choses y sont acceptables, d'autres ne le sont pas du tout. Considérons les missions assumées précédemment par l'Agglomération et remplies aujourd'hui par des parastataux.

Malgré l'impasse budgétaire, il faut se demander si la collecte des immondices, la lutte contre l'incendie et le service d'aide médicale urgente doivent pouvoir continuer à fonctionner sans problèmes. Les écologistes répondent «oui» et considèrent même que le fonctionnement de ces services doit être encore amélioré. Il faudra donc trouver l'argent nécessaire et là, nous ne rejoignons pas ceux qui disent «non à la fiscalité, arrêtez la rage taxatoire». Il y a des besoins collectifs à satisfaire, pour lesquels il faut trouver de l'argent, et nous sommes bien d'accord sur ce point.

Nous sommes également d'accord avec la volonté de l'Exécutif de faire porter le poids de la taxe également par d'autres que les seuls habitants de Bruxelles. Vous avez posé la question tout à l'heure, Monsieur Moureaux, et effectivement, il ne faut pas que l'ensemble de cette politique soit à la seule charge des ménages bruxellois. Pour ces trois ordonnances, nous avons examiné les chiffres que vous nous avez fournis, ainsi que les proportions suivant lesquelles les taxes seront réparties. Ne tenons pas compte des premières années pour lesquelles des rattrapages et des taxes provisoires compliqueront les choses et considérons, comme l'Exécutif l'a dit, une année de croisière. Que constatons-nous ? D'après les chiffres fournis par le Ministre, les familles, les particuliers et donc les ménages paieront environ 650 millions par an. Les indépendants et les entreprises paieront 300 millions pendant les deux premières années et ensuite, lorsqu'ils rejoindront le taux des familles — 1 750 francs par an —, ils paieront 150 millions par an, ce qui n'est pas exagéré.

Les propriétaires, eux, par le biais des 200 francs par mètre carré au-delà des deux seuils — nous avons marqué notre accord pour le changement d'un seuil — paieront un milliard et demi par an, ce qui représente «un gros morceau». Enfin, par le biais du précompte immobilier, les propriétaires supporteront 200 millions supplémentaires. Le total de ces quatre postes représente bien les deux milliards et demi qui, selon vous, manquent en année de croisière pour boucher le trou du budget de l'Agglomération.

Nous pouvons être d'accord sur les proportions. Vous avez déclaré que les ménages paieraient 650 millions sur un total de deux milliards et demi, soit environ un tiers. C'est votre choix, il pourrait encore être discuté, mais Ecolo l'accepte. Ce n'est pas sur ce point que nous considérons que votre projet est antisocial. Cette répartition d'un tiers environ pour les ménages, deux tiers environ pour les propriétaires, et très peu pour les entreprises sauf, évidemment, celles qui sont

propriétaires, nous pouvons l'accepter. Par contre, nous ne pouvons absolument pas accepter que ces 650 millions soient prélevés via un forfait, chaque ménage payant alors 1 750 francs ou 3 600 francs s'il a eu le malheur de ne pas payer en 1990-1991. Et c'est ce forfait, Monsieur Moureaux, qui est antisocial. Vous voulez taxer de la même manière la personne isolée qui a des revenus minimes et la grande famille cossee qui dispose de revenus élevés. Je ne conçois pas que des partis tels que le parti socialiste et le parti social-chrétien puissent trouver cela juste ! Au contraire, c'est fort injuste et je ne considère pas que vous vous inscriviez ainsi dans une logique sociale que vous prétendez défendre par ailleurs. Je considère que votre taxe forfaitaire sur les ménages est une véritable *poll tax* à l'anglaise, digne d'une Madame Thatcher mais certainement pas de partis prétendument sociaux-démocrates !

Inutile de me répondre qu'on ne pouvait faire autrement et qu'il fallait bien en passer par là ! L'Agglomération compte parmi ses recettes 680 millions provenant du pourcentage additionnel à l'impôt des personnes physiques. Ces 680 millions sont donc payés par les ménages bruxellois. Plutôt que d'inventer des dérogations ou des taxes complexes, il vous suffisait de doubler le pourcentage des additionnels à l'IPP pour recueillir 680 millions supplémentaires. Ainsi, les riches payaient plus que les pauvres et vous-même rentriez dans une logique sociale...

**M. Moureaux.** — Les pauvres sont exonérés dans le système actuel et vous, vous ne comptez pas les exonérer. Ne nous donnez pas de leçon en matière sociale !

**M. Adriaens.** — Seules les personnes vraiment très pauvres sont actuellement exonérées. Ne mélangeons pas les logiques. On ne fait pas une politique sociale au moyen d'une politique d'écofiscalité. L'écofiscalité n'est pas une mesure à but social, elle vise à améliorer la protection de l'environnement. Nous avons, bien entendu, approuvé l'exonération pour les minimes et nous vous proposerons par nos amendements d'autres exonérations pour d'autres personnes en difficulté.

**M. Moureaux.** — Je ne vous comprends plus ! D'abord vous parlez de supprimer les exonérations et ensuite... Il faut savoir ce que vous dites !

**Mme Nagy.** — On sait parfaitement que cette taxe n'est pas sociale.

**M. Adriaens.** — Revenons-en aux personnes que vous prétendez défendre, Monsieur Moureaux. Une étude qui a coûté près de cinq millions a été demandée par M. Hotyat à un Institut de sociologie bruxellois pour déterminer qui produit des déchets en Région bruxelloise. Lisez les études que l'Exécutif lui-même a réalisées sur cette question et vous verrez que dans le système de paiement par sac, les personnes démunies paieront moins de 1 750 francs. Elles ne seront pas exonérées mais paieront 500, 700 voire 1 000 francs au prorata des déchets qu'elles produisent, mais elles paieront certainement moins que la somme que vous réclamez. Evidemment, une grande famille riche composée de dix personnes consommant énormément paiera peut-être 3 000 ou 4 000 francs. Mais cela est juste et tant les démunis, qui sont souvent plus sensibles, que les riches se diront...

**M. Moureaux.** — Il y a des personnes seules qui sont plus riches que des ménages !

**M. Adriaens.** — Toutes ces personnes se demanderont comment faire pour payer moins et chacun adoptera des



comportements écologiques favorables tant à l'environnement qu'à son portefeuille.

**M. de Patoul.** — Ce que vous voulez, c'est que les familles paient plus, c'est bien cela?

**M. Adriaens.** — Nullement. Nous sommes pour une politique d'écofiscalité et nous ne mélangeons pas les politiques sociales et les politiques écologiques.

**M. Moureaux.** — Alors, ne nous accusez pas de ne pas faire de politique sociale!

**M. Adriaens.** — Je dis et je répète qu'une politique écologique est aussi sociale. Mais elle est sociale dans son essence même et non par des dérogations arbitraires, ce que vous essayez de faire actuellement et qui ne répond pas à l'objectif visé.

**M. Moureaux.** — Il faudra repasser en deuxième session.

**M. Adriaens.** — Parlez-vous de l'Exécutif et de son projet? (*Rires.*) Une troisième session sera peut-être nécessaire...

Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'appliquer nos principes, nous n'avons encore rien pu présenter sauf — puis-je M. Moureaux a parlé d'une logique dont nous ne parlons pas ici — les taxes sur les emballages non réutilisables. D'autres nous ont entendus et une des seules avancées du dialogue de Communauté à Communauté sera ces écotaxes sur certains produits. Manifestement, certains sont plus sensibles à nos arguments que vous, et ce projet se réalisera au niveau où il doit l'être.

Revenons-en au problème qui nous occupe aujourd'hui. J'ai déjà parlé de la taxe forfaitaire pour les ménages et j'ai précisé que la contribution globale des entreprises ne serait que de 150 millions, ce qui n'est pas énorme. Mais pour les entreprises également, il s'agira d'un forfait: deux fois 6 600 francs et ensuite 1 750 francs. Est-il logique que l'épicier paie la même somme que le supermarché où travaillent 500 employés? Est-il normal que le plombier paie autant que Volkswagen même si, par ailleurs, on relèvera des différences au niveau de la taxe à payer par les propriétaires? Est-il normal qu'un représentant de commerce paie autant qu'une multinationale? Cela ne nous paraît pas défendable et nous prouve que la technique du forfait est mauvaise en l'occurrence. Nous le savions déjà depuis, la PSU, mais vous avez souhaité continuer dans cette voie, et je crois que les deux années d'agitation sociale et de révolte ne vous ont pas convaincu, Monsieur le Ministre, que vous vous étiez embarqué dans une logique erronée.

J'en arrive à votre troisième ordonnance sur la majoration du précompte immobilier. Vous escomptez environ 230 millions, partagés entre la Région et l'Agglo, du passage de 1,25 p.c. à 2,25 p.c. du taux du précompte immobilier pour les immeubles non affectés au logement. Dans votre avant-projet, vous aviez prévu que ce taux majoré ne pouvait être pris en compte lors du calcul des additionnels au précompte immobilier pour la province et les communes. Le Conseil d'Etat vous ayant notifié qu'une telle disposition ne pouvait être prise par la Région, vous avez purement et simplement décidé de rayer cette disposition du texte final.

Cette décision est lourde de conséquences et j'ai l'impression, Monsieur Chabert, que vous n'en avez pris conscience que lorsque les membres de notre groupe, au cours de la discussion, ont attiré votre attention sur l'impact de cette décision pour les communes. En effet, le rendement du pré-

compte immobilier pour les dix-neuf communes est dix fois supérieur à celui pour la Région et l'Agglo réunies. C'est donc un supplément de 2 milliards que les communes verront tomber dans leur escarcelle si votre projet est approuvé. A la suite de nos mises en garde en commission, vous avez pris conscience de l'impact énorme de votre texte sur les communes et vous nous avez promis d'envoyer une circulaire aux communes, leur demandant de modifier leurs centimes additionnels afin de garantir la neutralité fiscale de l'ordonnance à leur niveau.

En commission, des doutes ont été émis quant à l'attitude des communes. Vous avez déclaré que des pressions seraient exercées de manière à leur faire comprendre que si elles n'obtempéraient pas, elles pourraient s'exposer à des difficultés! Voilà une bien curieuse notion de l'autonomie communale! Nous vous avons demandé également si vous étiez conscient de l'importance, selon les communes, de la proportion entre le logement et le non-logement. Vous semblez tout ignorer de ce problème... Dans ces conditions, comment voulez-vous que les communes, elles, sachent dans quelles proportions elles doivent diminuer leurs additionnels pour que le rendement global ne soit pas modifié? Voilà de beaux débats en perspective au sein des communes. Nous avons d'ailleurs déjà prévenu les conseillers communaux écologistes. «Ça va barder» d'autant que le Ministre-Président, il y a un mois à peine, tenait une conférence de presse au cours de laquelle il disait: «Cela ne va pas, les communes sont en déséquilibre budgétaire. Telle ou telle commune présente tel déficit... Il faut rééquilibrer la situation et disposer de recettes nouvelles...» Aujourd'hui, vous offrez aux communes une mane de deux milliards, ce qui signifie que certaines d'entre elles recevront entre 200 et 400 millions... Alléluia! Plus de problèmes budgétaires, les équilibres sont assurés... Mais en même temps, vous déclarez aux communes: «Ne touchez pas à ces recettes supplémentaires, il faut tout rendre!» J'ignore si elles seront d'accord et je prévois de multiples débats au sujet de réductions partielles, et nombre de problèmes, de difficultés. Vous avez là, une fois de plus, fait preuve d'une certaine imprévoyance et les conséquences d'une décision qui, apparemment, était anodine, feront encore beaucoup de vagues.

Tout cela prouve bien l'improvisation totale qui a présidé à votre démarche. Le résultat n'est guère brillant et les diverses corrections de dernière minute, si elles ont amélioré le texte, n'apportent aucune solution et prouvent bien le désarroi de la majorité.

Ecolo pourrait se réjouir de voir l'Exécutif travailler aussi mal et accumuler les fautes politiques. Mais ce n'est pas un sentiment positif qui nous anime aujourd'hui. Au contraire, nous sommes inquiets de voir la Région s'enliser dans des formules dépassées et prendre de mauvaises options qui risquent de décourager ou de révolter les Bruxellois, de générer des problèmes nouveaux au lieu de les résoudre et, à terme, d'accroître les problèmes financiers de la Région.

L'Exécutif semble n'avoir aucune politique cohérente en matière fiscale. Il multiplie les niveaux de taxation et crée de nouvelles impositions sans les expliquer aux citoyens qui doivent pourtant les acquitter. Les deux premiers projets d'ordonnance que nous avons débattu sont à ce propos, particulièrement édifiants. Nous avons là des taxes dont la motivation est l'occupation des immeubles et la détention de droits réels sur des immeubles.

Mais la raison réelle du paiement est obscure. On ne peut pas dire que le but soit de financer la politique de propreté ou la politique de sécurité puisqu'on a renoncé à cette logique. Plusieurs conseillers, dont certains sont d'ailleurs membres de la majorité, ont mis l'Exécutif en garde sur les conséquences

juridiquement dangereuses d'un tel manque de clarté dans les textes.

Monsieur Chabert, les citoyens sont donc légitimement inquiets, voire révoltés par une prolifération de taxes dont ils ne peuvent comprendre la finalité et qui, de plus, les touchent sans tenir compte de leur capacité contributive. Nous prévenons ceux qui ont l'intention de voter ces nouvelles taxes: ils s'exposent à de nouvelles déconvenues, à de multiples recours en justice et donc, à une insécurité juridique, sans oublier la coupure croissante avec la majorité des Bruxellois qui en ont de plus en plus marre de la politique menée. Vous comprendrez que les écologistes ne veulent pas contribuer au succès de ce projet catastrophique et qu'ils s'y opposeront. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

**De heer Vandenbossche.** — Mijnheer de Voorzitter, als ik mij niet vergis, is het de derde maal dat wij de discussie over de invoering van een onroerende voorheffing in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad openen. Er is daarover reeds veel gezegd en ik zal er mij van onthouden alle door de woordvoerders van de meerderheid verdedigde standpunten te herhalen. Ik sluit mij er wel bij aan.

Opnieuw wordt hier een instelling in opspraak gebracht. Ik zal niet opnieuw zoals twee jaar geleden ingaan op mijn visie inzake de Agglomeratie. Ik vraag mij wel af of wij dan nooit een efficiënt debat ter zake kunnen voeren.

Het is duidelijk dat brandveiligheid, medische hulpverlening en openbare reinheid tot de fundamentele opdrachten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest behoren. Na het voor de Executieve en de meerderheid pijnlijke arrest van de Raad van State is het hoog tijd dat de nodige maatregelen worden genomen om enerzijds, de dienstverlening te verzekeren en anderzijds, de financiële toestand van de Agglomeratie in evenwicht te brengen. Ik hoop dat men ditmaal juridisch niet verkeerd zit. Het zou onaanvaardbaar zijn dat onderhavige ontwerpen van ordonnances opnieuw op dezelfde of andere gronden worden vernietigd.

Mijnheer de Minister, u vraagt ons vandaag een ontwerp van ordonnantie betreffende de gewestbelasting 1992, betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en betreffende de onroerende voorheffing goed te keuren. Ik vraag mij af of wij niet beter de term «bewoners» hadden gebruikt, dan bezetters of gebruikers. U weet dat de term «bezetters» in het Nederlands een eerder pejoratieve betekenis heeft. Misschien kunnen wij dit door een tekstwijziging rechtzetten. Dat zou de vormgeving van het document alleen maar ten goede komen.

Juridisch moet het geheel goed in mekaar zitten. De wetgever heeft gekozen voor een evenwichtige bijdrage van, ten eerste, de bewoners van een onroerend goed, stelling waarmee ik mij aansluit bij de heer Moureaux. Ten tweede spreekt men de bedrijven aan die onderverdeeld worden in categorieën. Ook de kleine en middelgrote ondernemingen wordt een correcte bijdrage gevraagd. Ik meen dat hiermee de poujadistische houdingen naar aanleiding van de eerste verordening in de kiem worden gesmoord. Ten derde worden ook de eigenaars die hun onroerend goed niet bestemmen voor bewoning, als een aparte categorie beschouwd.

In dit verband doe ik opmerken dat de bepalingen ter zake de achillespees vormen van het ontwerp. Ik betreur dat de tekst niet scherper definieert dat de lasten van de diverse categorieën niet overdraagbaar zijn. Immers, het gevaar bestaat dat de door de eigenaars te dragen lasten worden

doorgerekend aan de huurders, in casu kleine en middelgrote ondernemingen ingevolge een contractuele clausule — dat is nu eenmaal de vrijheid van partners die een contract onderschrijven — waardoor zij twee maal zullen betalen, namelijk wat zij reëel verschuldigd zijn en de belasting die de eigenaar moet afdragen, maar dat door het contract ook hen te laste zou worden gelegd. Was het niet beter geweest de KMO's te vrijwaren van dat gevaar door de toepassing van het principe «overeenkomst strekt partijen tot wet»?

De overheid moet ook zware inspanningen leveren. Een verhoging van de bijdragen moet worden gekoppeld aan een verbetering van de dienstverlening en meer efficiency van het personeel en van de technische diensten. Ik weet echter ook dat u, Mijnheer de Minister, daarvoor niet persoonlijk verantwoordelijk bent.

Moet ik er nog aan herinneren dat, behalve de negatieve effecten door het vernietigingsbesluit van de Raad van State, de inningswijze van de in de twee vorige ordonnances opgenomen belastingen ook bij de bevolking heel wat vragen oproep? Niemand wist meer wat hij moest betalen, of hij werd vrijgesteld of opnieuw belast. Eenduidige en klare informatie over de verschuldigde bedragen vermeld in deze, mijns inziens, niet zo onduidelijke ordonnantie en over de inningswijze ten aanzien van de bevolking, de eigenaars en de KMO's dringt zich op om mogelijke misverstanden, waarvan sommigen zeer graag zullen gebruik maken om de wetgeving in een bepaald daglicht te stellen, te vermijden.

De CVP-fractie zal de drie ontwerpen van ordonnantie goedkeuren. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le 8 mai dernier, notre Conseil consacrait un long débat à la situation née le 9 avril 1992 de l'annulation par le Conseil d'Etat de la taxe PSU.

Dans cette espèce de jeu de l'oie, jeu de loi que représente cette taxe régionale, notre Conseil avait, en effet, atteint l'endroit fatidique qui le renvoyait à la case départ. Ce n'était pourtant pas le jeu lui-même qui était proscrit, c'était la démarche suivie qui se trouvait sanctionnée. Ce n'était pas le principe même de la taxe qui était condamné, mais bien le passage par un règlement d'Agglomération, alors que celle-ci, depuis 1987, ne dispose plus de compétences économiques et que, dès lors, ce qu'on a appelé les «discriminations positives» en faveur de certains secteurs économiques échappait à son autorité.

Cette question a été tout à l'heure évoquée par M. André à qui je rappelle qu'à l'époque où l'on a retiré à l'Agglomération ses compétences économiques, son parti était membre de la majorité gouvernementale et a soutenu cette position.

Pour le groupe FDF-ERE, c'est une occasion de plus de regretter que la loi du 12 janvier 1989 n'ait pas supprimé complètement l'Agglomération et transféré l'ensemble de ses compétences au nouveau pouvoir régional. Le système y aurait certainement gagné en clarté, en transparence et en efficacité.

Dans mon intervention du 8 mai, j'avais insisté sur un principe fondamental aux yeux du groupe FDF-ERE, et qui devait guider le sens de notre approche de la solution à apporter au problème.

Il est indéniable que la gestion de la Ville-Région et des services urbains suppose une solidarité réelle de tous ceux qui y vivent et y travaillent et donc, une participation équitable aux charges entraînées. Le corollaire est évident: un effort

fiscal largement partagé qui concerne aussi ceux qui résident en dehors de la ville et ne contribuent donc pas à l'impôt des personnes physiques revenant à la Région, tout en bénéficiant de ses services et en y engendrant des nuisances.

Cela signifie aussi que refuser une intervention raisonnable des entreprises et des professions libérales reviendrait à faire peser toute la charge sur le dos des seuls ménages — qui ont le civisme de continuer à habiter Bruxelles —, ce qui pour nous est bien sûr inacceptable.

Dans cet esprit, le groupe FDF-ERE relevait également que la cohérence élémentaire par rapport aux objectifs d'une gestion responsable et par rapport aux intérêts vitaux de la Région commandait que les recettes ne soient pas perdues, quelles que soient les procédures suivies, compte tenu du remboursement éventuel ou des mécanismes de compensation qui seraient mis en œuvre.

Par ailleurs, le groupe FDF-ERE demandait très précisément trois choses au Ministre des Finances, et premièrement, de ne pas laisser passer le cap des vacances parlementaires pour déposer un nouveau projet, ceci afin de ne pas compromettre la gestion de la Région. En effet, si la taxe n'était pas votée avant ces vacances, il faudrait attendre la rentrée parlementaire, c'est-à-dire le troisième mercredi d'octobre, et l'on comprend aisément les problèmes que cela poserait. Une telle gestion ne serait pas responsable.

Deuxièmement, le groupe FDF-ERE demandait au Ministre de s'entourer de toutes les garanties juridiques nécessaires afin que ce nouveau projet ne présente plus de talon d'Achille, et troisièmement, de mettre à profit les quelques semaines qui séparaient la séance du 8 mai du dépôt du projet pour procéder à une consultation des acteurs économiques et sociaux représentatifs, sans que cela ne provoque un enlèvement des procédures.

Le rendez-vous pris en mai se trouve aujourd'hui concrétisé et notre Conseil doit se prononcer non plus sur un règlement d'Agglomération, mais sur... Je veux employer un terme plus joli que celui qu'a utilisé tout à l'heure M. André en parlant de trois taxes nouvelles — je le crois un peu obsédé par l'expression «rage taxatoire» — alors qu'il s'agit en fait d'un mécanisme unique. Je préfère quant à moi parler d'un triptyque, mot qui relève plutôt du domaine des arts. Nous sommes en présence de trois ordonnances qui succèdent à la défunte taxe PSU, trois ordonnances qui s'articulent logiquement autour du plan pluriannuel.

Ces projets rencontrent les objections du Conseil d'Etat reprises dans les considérants de son arrêt du 9 avril, dès lors que les préoccupations de politique économique qui échappent aux compétences de l'Agglomération correspondent bien à celles de la Région.

Toutefois, il importe d'insister sur le fait que les modifications intervenues ne se limitent pas à une nouvelle étiquette qui serait apposée sur un flacon recyclé, vu que les mécanismes de la taxe ont été remaniés en profondeur.

Par la force des choses, on se trouve en présence d'un schéma financier étalé sur cinq ans, de 1990 à 1994. A cette date, l'équilibre entre besoins et produits devrait être atteint. Peut-être un léger boni pourra-t-il même être dégagé, ce qui devrait contribuer à remédier aux manquements observés dans la politique de lutte contre l'incendie, manquements qui ont été évoqués, au sein de ce Conseil, lors d'une récente interpellation.

Ces projets d'ordonnances examinés aujourd'hui constituent un tout indissociable. Le premier, qui concerne l'année

1992, consiste essentiellement à nettoyer l'ardoise de la Région vis-à-vis des redevables indûment taxés en 1990 à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat. Il redéfinit des montants de taxation qui tiennent compte des remboursements ou des compensations à opérer. A cet égard, il m'est agréable de constater qu'on a évité les trucs et ficelles et le régime arbitraire utilisés dans le cas de la province du Brabant. On se souvient en effet que le Parlement national s'était finalement substitué au pouvoir taxateur normal pour établir les centimes additionnels au précompte immobilier de 1988. Les chances sont grandes que la Cour d'arbitrage casse cette décision.

L'Exécutif régional a su éviter ce piège et a tiré les justes conclusions: les sommes payées indûment devront être récupérées par le contribuable, sans que cela n'aboutisse à une perte de recettes qui serait injustifiable. Le contribuable aura la faculté de demander le remboursement, ou il pourra se satisfaire du mécanisme de compensation présenté dans la lettre circulaire diffusée par l'Exécutif. A cet égard, le groupe FDF-ERE demande très fermement que ce document soit clair et précis, lisible et intelligible.

On ne peut nier cependant que des problèmes se poseront de toute manière, certains ayant acquitté la taxe en 1990 n'habitant plus Bruxelles aujourd'hui, et d'autres étant venus s'installer depuis lors dans notre Région. Voilà la situation qui devra être gérée avec ordre et tact par l'administration. D'ores et déjà, nous demandons au Ministre des Finances de se montrer très vigilant à cet égard.

Le deuxième projet, qui concerne l'année 1993, doit encore liquider certaines séquelles de l'annulation du Conseil d'Etat puisque, pour les indépendants et les entreprises, il y aura étalement de la taxe forfaitaire sur deux exercices, 1992 et 1993.

En outre, la nouvelle taxe s'appliquera à des catégories de contribuables qui n'avaient pas été sollicités jusqu'ici. Dès 1992, les propriétaires d'immeubles non affectés au logement seront concernés par la taxe alors que dans l'ancienne PSU, seuls les occupants ou exploitants étaient touchés.

En 1992, une taxe de 200 francs par mètre carré au-delà du seuil de 1 500 mètres carrés pour l'industrie et l'artisanat, et au-delà de 300 mètres carrés pour les autres activités économiques, est imposée. Cette taxe de 200 francs par mètre carré supplémentaire est à charge du propriétaire qui, le cas échéant, pourra la répercuter en fonction des clauses du bail, et est limitée à 14 p.c. du revenu cadastral.

Le groupe FDF-ERE se réjouit tout particulièrement qu'un amendement ait pu être apporté au projet initial de l'Exécutif, permettant de porter pour l'industrie et l'artisanat le seuil de 300 à 1 500 mètres carrés. On remédie ainsi à pas mal des effets pervers qui avaient affecté la première taxe PSU. On sait aussi que près de 90 p.c. des entreprises ont une taille qui se situe en dessous de 1 500 mètres carrés. L'effort de l'Exécutif, qui se traduit par une perte de 38,5 millions est réel. Il se justifie pleinement par la volonté de protéger ce secteur économique plus fragile.

Enfin, le troisième projet prévoit une augmentation du précompte immobilier de 1 p.c. à charge des propriétaires d'immeubles non affectés à l'habitat. Une telle mesure n'est nullement illogique dans une Région où, compte tenu de l'absurde limitation aux dix-neuf communes, l'une des priorités absolues doit être le maintien des habitants dans la ville et donc, la protection de la fonction de logement. Or, le souci de rentabilité à court terme est de nature à inciter nombre de propriétaires à opter pour le bureau plutôt que pour le logement. Le mécanisme prévu dans le projet d'ordonnance apparaît dès lors comme une garde-fou très salutaire.

L'argument invoqué par certains lobbies que cette augmentation de 1 p.c. favoriserait l'exode des entreprises paraît assez inconsistant, surtout si l'on se rappelle que la Flandre a procédé, l'an dernier, à une élévation drastique de son propre précompte immobilier.

La nouvelle taxe comporte un autre point indiscutablement positif. Une nouvelle catégorie de redevables vient en effet s'ajouter: les institutions nationales et internationales, et notamment les administrations publiques employant quelques 200 000 fonctionnaires qui, tout en bénéficiant des services à charge de la Région, échappaient jusqu'à présent à toute forme de contribution. Ce point important n'avait pas encore été soulevé dans la discussion de ce matin.

Cette trilogie d'ordonnances s'inscrit dans le cadre des principes économiques et sociaux définis dans la déclaration de l'Exécutif. Il s'agit notamment de protéger et de favoriser le logement en Région bruxelloise; il s'agit également de soutenir et de développer la vie culturelle et sociale nécessaire à l'expression de la convivialité de ses habitants; il importe aussi de conserver à Bruxelles un secteur industriel générateur d'emplois pour la Région. Rappelons que le secteur industriel à Bruxelles est composé de tous ces quartiers, de toutes ces zones mixtes où les logements et les petites entreprises se trouvent étroitement imbriqués.

Par ailleurs, on relève un certain effort de simplification dans les nouvelles règles d'application. On a parlé de complexité des mécanismes et il est évident que l'on n'arrivera jamais à un projet qui tiendra en trois phrases. Ainsi, on appréciera les simplifications suivantes:

— un même montant forfaitaire de 1 750 francs est demandé aux ménages, aux indépendants, aux secteurs industriels et de services: occuper un immeuble comme logement ou comme siège d'une activité économique sera taxé de façon semblable au forfait de 1 750 francs;

— les propriétaires d'immeubles non affectés à l'habitat prendront en charge la taxe supplémentaire de 200 francs au-delà des 1 500 ou 300 mètres carrés, selon l'activité exercée;

— l'augmentation du précompte immobilier d'un pourcentage sera mise à charge des propriétaires d'immeubles non affectés au logement.

Le groupe FDF-ERE avait réclamé une répartition équitable de la charge entre ménages et acteurs économiques. Le rapport renseigne que la ventilation du produit de la taxe en 1993, se fera *au prorata* de 668 millions pour les ménages, 504 millions pour les entreprises et indépendants, 1 582 millions pour les 200 francs supplémentaires et 232 millions pour le précompte immobilier à charge des propriétaires. En chiffres relatifs, il apparaît clairement qu'un effort de répartition équitable a été consenti.

Cette utilisation du précompte immobilier sera un nouveau levier permettant d'impliquer davantage le secteur des bureaux, ce qui à Bruxelles doit être considéré comme un élément incontestablement positif.

J'ajoute qu'en comparaison avec les montants pratiqués dans d'autres grandes villes — je vous renvoie au rapport pour les chiffres — mais aussi dans la périphérie, le chiffre de 1 750 francs apparaît comme un montant relativement raisonnable. En effet, rien que le traitement des déchets constitue pour la Région une charge de 2 500 francs par personne, à quoi il faut ajouter le coût d'un service de lutte contre l'incendie, secteur naturellement et structurellement déficitaire.

Pour les indépendants, les entreprises industrielles et le secteur des services, le forfait fiscalement déductible qui, jus-

qu'à alors était de 5 000 francs, ne sera plus que de 1 750 francs à partir de 1993.

De plus, le projet prévoit une exonération pour les personnes qui exercent une activité indépendante à titre accessoire et dont les revenus sont limités. Il s'agit d'une autre carence de la taxe PSU qu'il convenait de pallier.

L'Exécutif s'est aussi montré soucieux du sort des industries puisqu'un amendement a été introduit de manière à permettre l'étalement de la taxe forfaitaire sur deux ans. Cette opération entraînera un manque à gagner de 23 millions pour la Région.

En conséquence, le groupe FDF-ERE considère que les trois projets présentés constituent un ensemble acceptable. Certes, ils ne sont pas la huitième merveille du monde. C'est d'ailleurs rarement le cas de règlements fiscaux, et les hommes politiques qui les produisent de même que ceux qui sont chargés de les défendre ne déclencheront jamais la ferveur populaire par de telles initiatives. En outre, en fonction des intérêts particuliers, des oppositions définitives sont inévitables.

Indépendamment de cette considération générale, le projet présenté comporte indéniablement certaines imperfections. Mon collègue, Serge de Patoul, interviendra un peu plus tard dans le débat pour souligner certains aspects techniques qui incitent à la vigilance, afin d'éviter tout nouveau dérapage.

En étant de bon compte, il faut admettre que les circonstances laissaient peu de temps pour une réflexion sereine, l'ordonnance devant impérativement être votée avant la fin de la session parlementaire.

A cet égard, il est exact que le groupe FDF-ERE aurait souhaité que plus de temps puisse être consacré à la concertation avec les milieux économiques. Si nous sommes bien informés, une seule réunion associant l'UEB, la Chambre de Commerce, le *Liberaal Verbond der Zelfstandigen*, l'Union syndicale des Classes moyennes et le SDI a eu lieu le 9 juin. Mais nous sommes conscients du fait que, d'une part, les différentes consultations juridiques, bien nécessaires, demandées par l'Exécutif et, d'autre part, les impératifs de la procédure parlementaire n'ont pas permis de prolonger cette phase de consultation.

Il est évident que diverses améliorations de la taxe sont possibles et devront être intégrées ultérieurement, à un moment où la pression d'une échéance n'existera plus. A titre d'exemple, on peut se réjouir que les personnes disposant d'un minime bénéfice bénéficient d'une exonération. Le groupe FDF-ERE pense que celle-ci devrait et pourrait être étendue à d'autres catégories de personnes économiques faibles telles que les petits pensionnés. Il n'est pas décent, en effet, qu'une personne âgée produisant peu de déchets doive acquitter le même montant qu'une famille déposant chaque semaine de nombreux sacs.

Par ailleurs, et ce sera ma conclusion, cette problématique de la PSU et des trois ordonnances que nous discutons aujourd'hui a bien montré que les Régions et les Communautés se trouvent, financièrement parlant, dans un corset très étroit.

A Bruxelles, la situation se complique par le fait que de nombreux services doivent être prestés pour des non-Bruxellois, pour des navetteurs, pour des administrations, pour des entreprises, qui profitent des infrastructures et génèrent des charges. On peut citer les transports en commun, l'entretien des routes, les hôpitaux qui desservent bien plus que les dix-neuf communes — à ce sujet, je vous renvoie aux tableaux statistiques que nous avons reçus voici quelques semaines —,

le traitement des déchets, etc. La taxe PSU et les ordonnances qui lui succèdent ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt. Il ne faut pas voiler ou minimiser les insuffisances constatées.

Il est clair qu'il est aujourd'hui impensable d'augmenter pour la gestion de ces matières la pression fiscale sur les Bruxellois. D'aucuns diront peut-être: «De quoi vous plaignez-vous! Vous allez bientôt disposer du produit des écotaxes». Rectifions immédiatement ce qui pourrait être une interprétation erronée: les écotaxes sont des taxes affectées. Elles ne généreront aucun moyen nouveau pour faire face aux charges que je viens d'évoquer.

Bruxelles souffre d'un manque à gagner plus structurel. Prenons le cas des fonctionnaires européens. C'est l'Etat qui bénéficie de la ristourne accordée par la CEE, mais rien n'est octroyé aux communes bruxelloises qui abritent une majorité de ces fonctionnaires. N'oublions pas que quand les trésoreries communales ne sont pas soulagées par ce biais, c'est la Région qui doit suppléer, notamment par le Fonds des communes. On pourrait aussi évoquer le cas de la mainmorte.

Selon des estimations dignes de foi, ce sont ainsi au total près de 800 millions qui échappent aux caisses bruxelloises, communes et Région confondues.

Je saisis l'occasion pour interroger notre Ministre des Finances sur l'état d'avancement des négociations qu'il mène avec le Gouvernement fédéral pour remédier à ce manque à gagner.

Dans le même esprit, en sachant que l'efficacité d'un service performant de lutte contre l'incendie favorise les compagnies d'assurances, ne pourrait-on envisager une intervention au niveau national en vue de l'introduction d'une taxe, à charge des compagnies, sur les polices d'assurances? Cette taxe serait intégralement ristournée aux trois Régions.

Le groupe FDF-ERE remercie le Ministre des Finances de la réponse qu'il voudra bien apporter à ces questions.

Par ailleurs, il approuvera les trois projets d'ordonnance soumis à notre Conseil. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lejeune.

**M. Lejeune.** — Monsieur le Président, l'Exécutif ne se satisfait pas d'accroître la fiscalité au moyen des projets d'ordonnance que nous discutons; il veut, en outre, condamner à des amendes administratives le contribuable bruxellois qui résisterait au statut d'auxiliaire obligé du fisc qu'on veut lui imposer.

Selon l'article 14 du premier projet, tout refus de renseignement ou tout renseignement qui se révélait incomplet, donnerait lieu à une amende fiscale égale à 10 p.c. du montant de la taxe.

Selon l'article 16, la taxe payée hors délai — quel que soit le motif du retard — sera doublée, outre des intérêts moratoires réclamés en supplément.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, la condamnation à une amende sera arbitrairement prononcée par votre administration. Aucun système de recours interne n'a été organisé ou prévu à cet égard.

Le Conseil d'Etat a émis de très sérieuses objections à l'égard de ces dispositions: «Les sanctions prévues dans les deux textes précités sont des amendes fiscales et, de manière générale, des amendes administratives. Pareil système de sanction ne manque pas de soulever des questions nombreuses et délicates du point de vue de sa conformité, tant aux articles 92

et 93 de la Constitution, qu'à l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

En tout état de cause, il est étranger au système de sanction du Code pénal qui, seul, peut être mis en œuvre par les décrets ou ordonnances des Régions et des Communautés, en vertu de l'article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Selon la jurisprudence de la Cour d'arbitrage, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne peut sanctionner ses dispositions qu'au moyen des peines prévues dans le livre premier du Code pénal. Il s'ensuit que les dispositions précitées excèdent la compétence du Conseil régional et doivent, dès lors, être omises.»

Il est regrettable que vous n'avez tenu aucun compte de ces objections.

Dans l'exposé des motifs de la première ordonnance, vous avez tenté de vous justifier en revendiquant le droit de déborder ces compétences régionales et en invoquant, à cet égard, la théorie des pouvoirs implicites. Selon vous, le pouvoir de frapper une personne d'une amende fiscale — c'est-à-dire d'une amende administrative, comme le rappelle le Conseil d'Etat — relève de l'essence même du pouvoir fiscal.

Un tel raisonnement est pour le moins hasardeux et dangereux. Jusqu'à preuve du contraire, imposer une taxe à un contribuable ne se confond pas avec le droit de punir et de le frapper d'une amende en cas de retard de paiement. Normalement, le non-paiement n'ouvre qu'un droit au recouvrement qui peut être augmenté des intérêts moratoires.

Les mots «impôt» et «amende» ne sont pas encore des synonymes. Le rythme selon lequel la fiscalité s'emballerait peut néanmoins permettre de penser qu'ils finiront par être assimilés l'un à l'autre. Je doute toutefois que telle ne soit déjà votre perception des choses.

Votre argumentation ne résiste donc pas à un examen objectif, d'autant que le pouvoir judiciaire est habilité à vérifier si nos ordonnances demeurent dans les limites des compétences transférées à la Région. A votre place, je craindrais d'être rapidement désavoué par le pouvoir judiciaire. Il est curieux de constater que vous avez cherché, dans la doctrine, un fondement aux débordements de compétences que vous avez estimé pouvoir pratiquer.

A cet égard, vous avez cité un article de M. Kreins. Je ne suis pas certain que vos services l'aient lu correctement car, en fait, cet enseignement va totalement à l'encontre de votre théorie. Je lis: «La compétence implicite doit être indispensable: ce terme ne se trouve défini nulle part mais le rejet des amendements tendant à le remplacer par le terme «nécessaire» ou le terme «utile», de même que le remplacement dans le texte néerlandais du mot «noodzakelijk» par le mot «onontbeerlijk» permettent de cerner de façon un peu moins approximative la signification du mot «indispensable». En résumé, les pouvoirs implicites sont considérés comme indispensables lorsque les compétences régionales et communautaires ne peuvent être efficacement exercées autrement». Or, dans le cas présent, la perception de la taxe peut parfaitement être exercée efficacement sans qu'il soit indispensable ni même nécessaire de recourir à des amendes. Cela est tellement vrai qu'en matière d'impôts sur les revenus, aucune amende fiscale n'est prévue par l'Etat national. Or, il est indéniable qu'il procède régulièrement au recouvrement de l'impôt.

De surcroît, le dépassement de la compétence n'est pas la seule critique exprimée par le Conseil d'Etat. Il est important de relever qu'il a également évoqué la contrariété avec les articles 92 et 93 de la Constitution, ainsi qu'avec l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Les amendes administratives que vous avez imaginées frappent le contribuable sans que lui soit offerte la possibilité, avant que l'amende soit mise à charge, de se défendre et de faire valoir une cause de justification susceptible de l'en libérer — le cas de force majeure, par exemple. Cette manière de procéder est inadmissible.

Vous êtes juriste, Monsieur le Ministre. Vous devez, dès lors, savoir que les infractions matérielles n'ont pas encore de place dans notre droit. A cet égard, je me permets de vous rappeler les conclusions du procureur général, Robert Legros, à l'issue d'une conférence qu'il a donnée en avril 1977 à l'Association belge des juristes d'entreprise.

Avec le franc-parler qui lui était propre, il s'est exclamé: «Foin des infractions matérielles!» Or, c'est précisément ce que vous êtes en train de créer. L'erreur invincible et la force majeure doivent toujours rester libérateurs d'une infraction sanctionnée d'une amende, et ce quelle qu'en soit la nature: administrative, fiscale ou autre. La justification exclut, en effet, la faute qui, seule, peut servir de support à l'amende. Cette faute implique toujours un élément de volition, serait-ce la négligence.

Je prendrai un exemple. Imaginons le cas d'un pensionné absent du Royaume durant l'espace de temps qui sépare l'envoi de l'extrait de rôle de la date d'échéance fixée pour le paiement de la taxe. Par le seul fait de son absence, ce pensionné sera condamné au paiement d'une taxe doublée. Comment pouvez-vous justifier un tel état de choses, ne fût-ce que sur le plan social?

Vous n'avez, par ailleurs, jamais répondu aux remarques du Conseil d'Etat relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, laquelle était pourtant formellement mentionnée. Je vous concède volontiers que, durant de nombreuses années, l'article 6 de la Convention a été considéré comme ne s'appliquant pas en matière disciplinaire, administrative ou fiscale.

Depuis lors, la jurisprudence de la Cour européenne a cependant évolué. Les arrêts «Le Compte» du 23 juin 1981 et du 10 février 1983 sont intervenus. La Cour de Strasbourg a jugé que le champ d'application de l'article 6 s'étendait au domaine disciplinaire. Notre Cour de cassation a été contrainte de s'incliner devant cette jurisprudence puisqu'elle en a admis les principes le 14 avril 1983. Si elle ne l'avait pas fait, comme l'avait indiqué le procureur général, la responsabilité internationale de notre pays aurait été engagée.

Si aujourd'hui, le Conseil d'Etat vous a invité à la circonspection en attirant votre attention sur le fait que vouloir frapper d'amendes fiscales les contribuables en retard de paiement était susceptible d'être jugé contraire à l'article 6 de la Convention, c'est précisément parce que l'évolution de la jurisprudence se poursuit et qu'il est légitimement apparu au Conseil d'Etat qu'avant de frapper un contribuable d'une amende, il fallait lui permettre de s'expliquer devant une juridiction impartiale. Or, vous le lui avez refusé bien que l'article 6 de la Convention européenne l'exige.

A mon sens, toutes ces amendes sont dès lors illégales, d'autant que les règles de droit international priment les règles de droit interne.

A tout ce qui précède, s'ajoute le fait que je m'explique mal votre volonté de maintenir à tout prix ces amendes fiscales en cas de non-paiement de la taxe à sa date d'échéance.

En commission, vous avez déclaré que les extraits de rôle ne seraient pas adressés aux contribuables sous pli recommandé. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une obligation prescrite par l'article 11 de l'arrêté royal numéro 4 du 22 août 1934. Il est exact qu'en pratique, cette obligation n'est pas toujours

respectée par l'administration car il a été jugé que la formalité n'était pas substantielle. Toutefois, le non-respect de cette disposition a pour conséquence le fait que l'administration supporte la charge de la preuve que la lettre ordinaire contenant l'extrait de rôle a bien été délivrée à l'adresse correcte quelques jours après son envoi. Une obligation de preuve est donc imposée à l'administration. Un récent arrêt rendu par la Cour d'appel de Mons le 25 novembre 1988 — cité dans le *Bulletin des Contributions* d'octobre 1988, revue qui ne peut être suspectée de complaisance à l'égard du contribuable — précise que l'Administration prend consciemment un risque en ignorant l'article 11 de l'arrêté royal du 22 août 1934 et que sa seule affirmation que l'envoi de la lettre a bien été effectué n'engendre pas en soi une présomption suffisamment sérieuse de réception. Je vous donne lecture du texte:

«L'article 11 de l'arrêté royal n° 4 du 22 août 1934 modifiant les dispositions légales en matière d'impôts directs et taxes y assimilées prévoit que les avertissements-extraits de rôle doivent être envoyés sous pli recommandé. La Cour considère néanmoins que cette formalité n'est pas prescrite sous peine de nullité et que l'Administration peut prouver par tous moyens de droit que la lettre ordinaire a été distribuée à l'adresse correcte quelques jours après son envoi.

La Cour estime que l'Administration a consciemment pris un risque en ignorant l'article 11 de l'arrêté royal du 22 août 1934. Elle conclut que les éléments qui lui sont soumis ne constituent pas de présomptions suffisamment sérieuses, précises et cohérentes, parce qu'il subsiste des doutes sur la réalité de l'envoi et de son arrivée à destination.»

Cet arrêt n'a évidemment qu'une importance relative en matière d'impôts sur les revenus car, en l'espèce, aucune amende fiscale n'est prévue en cas de retard de paiement.

Il en va tout autrement dans le cadre de l'application de vos projets. Pour pouvoir prétendre qu'il y a eu retard de paiement et pour imposer une amende, il vous faudra donner date certaine à l'envoi de l'extrait de rôle. Sinon, il suffirait de dire qu'il n'a pas été délivré. La preuve de la date certaine ne pourra être fournie que par l'envoi recommandé de l'extrait de rôle.

Seule le récipissé d'envoi de ce recommandé pourra vous permettre d'excuser d'un retard ultérieur de paiement.

Refusant d'envoyer les extraits de rôle par recommandé, vous devriez, dès lors, être cohérent avec vous-même. En effet, dans la pratique, ces amendes seront très facilement contestables. Par conséquent, vous devriez renoncer à la perception d'amendes fiscales qui, je le répète, sont par ailleurs parfaitement illégales.

Votre incohérence se retrouve dans votre déclaration selon laquelle la taxe s'appliquera aux institutions internationales. Soyons sérieux! Vous-mêmes avez admis que vous ne disposeriez d'aucun pouvoir de contrainte à l'égard des pouvoirs publics, tant nationaux qu'internationaux. Malgré cela, vous vous réservez le droit de les frapper d'amendes, ce qui est parfaitement absurde.

Je terminerai en vous rappelant un adage qui traduit la sagesse populaire: «Ce qui est excessif est un défaut.» (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — Je vous propose d'interrompre ici nos travaux. Nous les reprendrons à 14 h 15.

Ik stel voor onze werkzaamheden hier te onderbreken. Zij zullen om 14 u. 15 hervat worden.

— *La séance est levée à 12 h 30.*

*De vergadering wordt gesloten om 12 u. 30.*